

NUNC COGNOSCO EX PARTE



TRENT UNIVERSITY
LIBRARY

PRESENTED BY

Shell Canada Limited



Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Kahle/Austin Foundation

La Langue, gardienne de la Foi

BL 65 . L2 B69

AVERTISSEMENT

Les pages suivantes reproduisent la substance de la conférence prononcée à Montréal, le 20 novembre 1918, par le directeur du Devoir, M. Henri Bourassa. Nous avons cru que le public nous saurait gré d'y ajouter quelques pièces complémentaires : le texte latin et la version française de la dernière lettre du Souverain Pontife à l'épiscopat canadien, les commentaires qu'ont faits de cette lettre Mgr L.-A. Pâquet et le R. P. Rouleau, O. P., ainsi qu'une consultation du R. P. Aug. Leduc, O. P.

La conférence de M. Bourassa inaugurerait une série qui se poursuivra tout l'hiver sous les auspices de l'Action française. Elle a eu lieu au Monument National, sous la présidence d'honneur de M. l'abbé Philippe Perrier. M. l'abbé Lionel Groulx, membre du comité directeur de l'Action française, a fait l'allocution d'ouverture : exposé clair, spirituel et précis, de l'œuvre et des projets de l'Action française, délicat hommage au président d'honneur et au conférencier de la soirée. Puis, M. l'abbé Perrier a prononcé les paroles suivantes :

Mesdames, Messieurs,

Le président d'honneur de cette soirée patriotique n'est pas celui que vous croyez : dans sa profonde solitude de Québec, où le confine une santé débile, il est un homme remarquable par l'élévation de sa pensée, la ferveur de sa piété, la grandeur de son caractère. Penché sur la Somme de S. Thomas et sur les gros in-folios des bibliothèques poudreuses, ou agenouillé aux pieds de Jésus-Hostie, dans la chapelle du séminaire, il a su trouver les pensées divines et les appliquer toujours d'une façon merveilleuse aux contingences humaines et aux faits contemporains. C'est lui qui nous dira sa joie de constater les travaux de l'Action française, et comment il apprécie M. Henri Bourassa.

Écoutez avec un profond respect cette parole autorisée de notre éminent théologien national, qui se serait assis avec tant d'éclat dans une chaire d'une université romaine, si ses supérieurs légitimes n'avaient refusé à bon droit de se priver de ses lumières et de ses conseils :

« A Messieurs les Directeurs de la
« Ligue des Droits du français,
« Montréal.
« Messieurs,

« Vous avez eu la bonté de m'offrir, au nom de la Ligue des Droits
« du français, la présidence d'honneur d'une séance littéraire et patrioti-
« que qui sera donnée bientôt sous les auspices de cette ligue, et où M.
« Henri Bourassa fera une conférence sur « la langue française sauve-
« garde de notre foi. »

« Je regrette infiniment que mon état de santé ne me permette pas
« d'accepter cette gracieuse invitation. J'aurais été heureux de témoi-
« gner, par mon humble présence au milieu de vous, combien j'apprécie
« l'œuvre si belle, si opportune, entreprise par votre Ligue, et de quel
« prix sont à mes yeux vos si louables efforts.

« Il faut donc se liguier, dans un pays comme le nôtre où la consti-
« tution doit abriter des droits égaux, il faut se liguier pour défendre les
« droits de la langue française, pour préserver des atteintes du fanatis-
« me la langue des fondateurs de la patrie, la langue présentée naguère
« au peuple anglais par une commission anglaise comme le premier
« idiome des peuples civilisés, la langue des plus grands héros de la
« plus grande guerre du monde, la langue de Joffre et de Foch.

« Cette langue, Dieu merci, le gardien même de la civilisation chré-
« tienne, Benoît XV, vient d'en reconnaître, dans un document pré-
« cieux, les droits sacrés. Et, ce que je tiens à ajouter, c'est que l'une des
« pièces du débat qui ont passé entre les mains du Pape, qui ont occupé
« sur sa table une place d'honneur, et qui ont contribué sans doute à
« faire la conviction dans l'esprit de Sa Sainteté et à nous obtenir sa
« dernière lettre, c'est le puissant plaidoyer de M. Henri Bourassa en
« faveur de notre parler et qui a pour titre *La langue française au Canada*.

« Une fois de plus, l'éloquent champion de notre langue va mettre au
« service de cette noble cause sa parole si haute et si franche, et son

« esprit si vigoureux. Je n'aurai pas le plaisir de l'entendre. Je me « réserve la joie de le lire.

« Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs, avec mes remerciements « et mes vœux pour le succès de votre œuvre, l'expression de mes senti- « ments profondément dévoués.

Louis-Ad. PAQUET, ptre.

C'est complet. Ma tâche pourrait finir ici. Je n'ai pas osé courir le risque de parler le dernier, vous en devinez la raison et je vous laisse le soin de tirer les leçons qui se dégageront de la conférence de M. Bourassa. Avec une maîtrise incomparable, avec une foi profonde, dans un esprit d'apostolat débordant, il vous démontrera comment l'Église catholique utilise toutes les langues pour évangéliser tous les peuples. Jamais elle n'opprime le droit naturel qui dessine ou combine sur les lèvres humaines les lettres et les sons qui traduisent leurs croyances et forment leurs prières. Et comment voulez-vous qu'elle ne nous permette pas de défendre la langue française qui lui a rendu tant de services pour s'être faite l'instrument du verbe divin dans la civilisation chrétienne des peuples? C'est que le parler français est issu directement du grec et du latin. Ces deux langues dont l'Église s'est emparé à sa naissance ont eu l'insigne privilège d'exprimer les dogmes, de réduire la doctrine catholique dans les formules remarquables qui ont été de ce chef canonisées.

Le parler français s'est trouvé de par sa naissance tout à fait propre à traduire les mystères de la vie surnaturelle. C'est un baptême chrétien qu'il a reçu le premier et qui l'a façonné aux choses ecclésiastiques. Et comme le disait avec justesse Mgr Guertin, évêque de Manchester, dans la Basilique de Québec, lors du Congrès de la Langue française : « Les vocables grecs et latins s'étaient chargés au cours des siècles de trop pure essence chrétienne *pour n'en pas infuser* dans la langue française, la première des langues dites romanes, née pour ainsi dire de leur sang, continuatrice légitime des traditions d'élégance, de beauté, d'harmonie auxquelles ils avaient habitué le monde. »

Est-il concevable que dans notre patrie, nous soyons obligés de défendre l'idiome dont Dieu s'est fait l'instrument pour des œuvres fécondes, et qui, de l'est à l'ouest, depuis le noble pays d'Évangéline jusqu'aux points les plus reculés du territoire canadien et de la république américaine, a promené partout l'Évangile et jeté en d'innombrables âmes la semence du salut?

Monsieur Bourassa, vous êtes encore au devoir et à l'honneur, pour défendre la langue, sauvegarde de notre foi. Nous vous félicitons et nous vous remercions. Vos auditeurs ont hâte d'entendre votre démonstration. Ils partiront convaincus qu'il se doivent à eux-mêmes et à leur foi de parler français.

« C'est notre doux parler qui nous conserve frères ». Ils le savent déjà. Ils ajouteront : « C'est notre doux parler qui nous conserve à Dieu ».

Animés de ces sentiments, ils demeureront fermes dans la revendication de leurs droits sans léser ceux d'autrui. Car après tout, il y a place ici pour tous les hommes qui veulent vivre en harmonie. Et pour terminer avec Mgr Pâquet, président d'honneur de cette séance : « Les races baptisées par saint Rémi, saint Augustin et saint Patrice portent sur leur front assez de gloire et dans leurs traditions assez de souvenirs mémorables pour se témoigner un mutuel respect, pour s'accorder une confiance réciproque, pour s'unir et pour fraterniser dans la profession d'une même foi, dans la pratique et la diffusion d'un même Évangile ».

M. Henri Bourassa a prononcé aussitôt après l'allocution de M. l'abbé Perrier la conférence qu'on trouvera ci-après.

La Langue, gardienne de la Foi

Traditions nationales et religieuses des Canadiens français

« Plus français que catholiques », disaient volontiers des Canadiens français, avant la guerre, les catholiques de langue anglaise qui menaient la campagne d'ostracisation contre la langue française à l'église et à l'école. « Esclaves du Pape de Rome et de la *hiérarchie* », clamaient les orangistes et leurs alliés. « Trop français et pas assez britanniques », ajoutaient les anglicisateurs préoccupés avant tout d'assimilation politique et d'unité impériale. Avec la guerre et le refus des Canadiens français d'oublier les exigences de leur défense nationale pour courir à l'aide des « petites nationalités » d'outre-mer, — prétexte dont la fallacieuse hypocrisie leur paraissait trop évidente sur les lèvres de leurs persécuteurs — ces refrains ont quelque peu changé. Catholiques anglicisants, antipapistes, impérialistes ont fait sourdine à leurs vieilles clameurs et mis leurs voix à l'unisson. « Traîtres à l'Empire, ingrats envers la France », tel a été le thème familier pendant toute la guerre. Tous ces gens-là — un bon nombre sont sincères — semblent ignorer les éléments essentiels de la nationalité canadienne-française, les devoirs qui en découlent pour les Canadiens français, les sentiments traditionnels qu'elle leur inspire. Rappelons-les brièvement.

Dans l'ordre des devoirs nationaux, la plupart des Canadiens français, exclusivement Canadiens depuis bientôt deux siècles, subordonnent les vagues et lointaines « obligations » qu'on veut leur imposer à l'égard de leurs deux « mères-patries » — appellations aussi fausses en droit qu'en fait — à leurs devoirs certains envers leur unique patrie, le Canada. Dans l'ordre des droits naturels, ils tiennent à leur langue, qui est l'idiome commun à tous les groupes de race française dans le monde, et à leurs traditions françaises plus qu'à la puissance matérielle de la France. Dans l'ordre moral, ils appartiennent de cœur et d'esprit à l'Église catholique, apostolique et romaine; et c'est de l'Église elle-même qu'ils ont appris que le patriotisme n'est pas contraire à la religion, et que le catholicisme, *parce que catholique*, ne doit, ne peut jamais être, en Amérique ou ailleurs, un instrument d'assimilation au profit d'une race ou un facteur d'unification et d'hégémonie politique au service de l'Empire britannique ou de la Démocratie américaine. Si l'on voulait bien se donner la peine d'envisager sous ce triple aspect la situation et les sentiments des Canadiens français, beaucoup de préjugés et de malentendus ne tarderaient pas à se dissiper.

De ces appréciations fausses ou boiteuses, je ne veux, pour l'instant, retenir que la première. Sommes-nous plus français que catholiques? Tenons-nous à notre langue plus qu'à notre foi? Qu'on me permette de répéter ici la réponse sommaire que je faisais à la même question, à la veille de la lutte pour l'école française en Ontario :

« On s'étonne parfois que de tous les privilèges, celui
« que nous réclamons avec le plus d'insistance et qui nous
« est le plus contesté, ce soit celui de la langue. C'est au
« point qu'on nous reproche, à l'occasion, de nous montrer
« plus français que catholiques.

« S'il en juge par certaines manifestations extérieures, « l'observateur superficiel peut croire en effet qu'il en est « ainsi.

« L'explication est très simple. D'abord, nous croyons « que la langue, sa conservation et son développement sont « pour nous l'élément humain le plus nécessaire à la con- « servation de notre foi; et deuxièmement, dans la simplicité « de notre pensée et de notre cœur, ayant conservé, dans « cette province « moyenâgeuse », la foi catholique telle « qu'elle s'enseignait autrefois, nous croyons que l'Église « a des promesses de vie éternelle. De plus, nous pensons « que dans toutes les revendications de l'Église, les premières « démarches, comme la direction générale, doivent venir « de ceux en qui nous voyons concentrée l'autorité léguée « par Jésus-Christ à ses apôtres et transmise par eux aux « évêques et au clergé des siècles qui se sont succédé ; « tandis que la langue, c'est notre bien à nous ; et si nous « ne le défendons pas, personne ne le sauvera pour nous.

« Notre langue, elle, n'a pas reçu de promesse divine « de conservation, sauf celle que Dieu a faite à tous les « peuples et à tous les hommes qui ont assez de cœur et « d'énergie pour défendre leur âme et leur corps, leur « patrimoine national et celui de leur famille; mais cette « promesse ne réserve rien à ceux dont l'âme est assez vile « pour troquer leur droit d'aïnesse contre un plat de len- « tilles, et pour mendier comme une faveur ce qu'ils de- « vraient réclamer comme un droit. »¹

Persuadé qu'en dépit, ou peut-être à cause du « triom-
phe de la Démocratie » — qui est, en somme, le droit des
majorités d'opprimer les minorités — les assauts contre
notre langue et notre foi vont reprendre plus formidables

¹ Discours prononcé au premier Congrès de la Langue française,
à Québec, le 28 juin 1912.

et plus nombreux que jamais, il me semble opportun de traiter la question plus à fond et d'envisager dans toute son ampleur ce grave problème de la langue nationale en fonction de la foi religieuse.

I

Principes d'ordre social et de droit naturel

Établissons d'abord les principes fondamentaux de l'ordre social et du droit naturel des peuples en ces matières.

Dieu a créé l'homme, comme « toutes les choses visibles et invisibles », pour lui, pour sa gloire, pour son bonheur. Dieu a donné à l'homme des instincts, des aspirations, des lumières et des lois propres à le guider vers sa fin suprême qui est Dieu.

L'une de ces lois, c'est la sociabilité.

L'homme est fait pour vivre en société; et la société, comme chacun des membres qui la composent, existe pour Dieu, elle doit s'inspirer de Dieu, obéir à Dieu et tendre à Dieu.

La seule société universelle et complète, embrassant tous les hommes, de tous les temps et de tous les pays, la seule capable de conduire les hommes à Dieu, c'est l'Église. Pas seulement le *corps* de l'Église, auquel nous avons, comme tous les catholiques, le bonheur et l'insigne avantage d'appartenir; mais l'*âme* de l'Église; à laquelle appartiennent en puissance tous les hommes. Pas seulement l'Église militante, qui se compose des vivants; mais aussi l'Église souffrante et l'Église triomphante, dont les membres, morts selon la chair mais toujours vivants par l'âme immortelle, sont étroitement unis en Dieu, par Dieu et pour Dieu, aux membres de l'Église militante. Fidèle

image du Dieu Un en trois personnes, qui l'a créée, l'Église militante, l'Église souffrante et l'Église triomphante ne forment qu'une seule et même société.

Toutes les autres associations humaines, — nations, races, communautés sociales quelconques — sont subordonnées à l'unique société complète, qui est l'Église. Mais voulues également par Dieu, dans l'ordre temporel, elles ont le droit et le devoir d'exister, de se maintenir, de se fortifier, de se perpétuer; et les hommes qui les composent ont le droit et le devoir de servir fidèlement celles de ces sociétés particulières dont ils font partie. Ce droit d'existence des sociétés humaines et le devoir social qui en résulte aux individus, doivent s'exercer en conformité des lois naturelles que Dieu a données aux hommes et aux sociétés pour se guider, et aussi des lois morales dont l'Église, instituée par Dieu et inspirée de Dieu, est la définitrice infallible et la gardienne intangible.

L'Église n'a pas, n'a jamais réclamé le droit de supprimer ou d'opprimer les sociétés temporelles établies d'accord avec le droit naturel, ni de gêner leurs membres, qui sont ses propres enfants, dans l'exercice légitime de leur devoir social. D'autre part, les sociétés humaines pour se maintenir, et leurs membres pour les servir ou en profiter, n'ont pas le droit de violer les lois de l'Église, qui sont les lois de Dieu, d'entraver l'action de l'Église, qui est l'action de Dieu, de se soustraire à l'autorité de l'Église, qui est l'autorité de Dieu.

En résumé, l'homme appartient à Dieu avant de s'appartenir; il doit servir l'Église avant de servir sa patrie; il doit défendre les droits de Dieu et de l'Église avant ceux de sa nation ou de sa race; il doit « obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes », à l'Église plutôt qu'aux pouvoirs tem-

poels, y compris son propre gouvernement, lorsque celui-ci lui enjoint de violer les lois de Dieu et de l'Église.

Ces principes posés, efforçons-nous d'en faire une juste et loyale application au problème qui nous intéresse en ce moment : la conservation de la langue nationale ou maternelle en fonction de la foi, de l'action religieuse, des droits de Dieu et de l'Église sur la société particulière dont nous faisons partie.

En thèse générale, il découle des principes que nous venons de poser, que le droit à la langue maternelle ou nationale est subordonné, comme tous les autres droits naturels de l'homme, aux droits de Dieu et de l'Église. En théorie toujours, il est donc exact de dire que si un homme ou un peuple était forcé d'opter entre sa langue maternelle ou nationale et sa foi ou sa morale, il ne devrait pas hésiter à sacrifier son droit naturel à son devoir surnaturel. Peut-on supposer, même hypothétiquement, que le cas se soit jamais présenté, se présente jamais ? Dans la vie individuelle, oui. Il peut arriver qu'un homme, qu'un père de famille, doive abandonner sa langue maternelle, parce que cette langue serait devenue, pour lui et ses enfants, à cause des circonstances particulières où ils se trouvent placés, le véhicule de l'impiété, de l'hérésie, de l'immoralité, pour adopter une langue étrangère nécessaire à la conservation de leur foi et de leurs mœurs. Mais pour les peuples, les races, les groupes ethniques unis entre eux par la communauté d'idiome, l'hypothèse paraît, sinon impossible en théorie, inexistante en fait dans l'histoire de l'humanité. Et à cette quasi-impossibilité, il existe une raison primordiale.

Les lois naturelles, voulues de Dieu, établies par Dieu, ne peuvent pas entrer en conflit avec les lois surnaturelles. Sans doute, l'infirmité morale ou intellectuelle de l'être

humain, conséquence de sa révolte initiale contre les lois de Dieu, a souvent égaré les hommes dans l'interprétation et l'application des lois naturelles. Il peut arriver qu'entre les exigences des lois surnaturelles, intangibles comme leur auteur, et l'application spécifique d'un droit naturel, viciée par l'ébranlement de la raison humaine, par les révoltes de l'orgueil ou de la chair, il se présente parfois un réel antagonisme de fait, qui oblige la conscience à violenter la nature. Mais la miséricorde de Dieu, sa justice même, j'oserais presque dire sa raison, semblent avoir épargné ces angoissants conflits à la conscience des peuples.

II

L'Église, protectrice des langues nationales

Le droit à la langue maternelle, à la langue nationale, est l'un des droits naturels les mieux établis, l'une des assises fondamentales des sociétés humaines essentielles : famille, tribu, race, nation. La première et la plus constante préoccupation des pires violateurs du droit naturel des peuples — conquérants, dominateurs, majorités brutales — qui veulent asservir une nation vaincue, une minorité, et l'anéantir comme groupe social, c'est de lui arracher sa langue nationale. L'ultime et suprême résistance des races qui ne veulent pas mourir, c'est la lutte pour la conservation de l'idiome ancestral. Vainqueurs et vaincus, bourreaux et victimes, comprennent que celui qui garde sa langue, *tient la clef qui de ses chaînes le délie*.¹

Ce droit naturel, aucune autorité n'en a mieux compris la force, n'en a davantage respecté le libre et légitime

¹ Paroles de MISTRAL, le plus illustre des félibres de Provence, ardent défenseur des dialectes régionaux.

exercice, que notre sainte et tendre mère, l'Église catholique, apostolique et romaine. Aucun pouvoir n'a si constamment confirmé, dans ses enseignements, ses directions et son gouvernement, le droit des peuples à leur langue nationale, que la Papauté, depuis saint Pierre jusqu'à Benoît XV¹. Disons davantage : l'Église a *toujours* vu dans la conservation et l'usage des langues nationales l'élément humain le plus précieux de son apostolat, et elle s'est inspirée de cette pensée chaque fois qu'elle a été appelée à départager, du point de vue de la foi et du droit naturel, les conflits engendrés dans l'Église par les rivalités de races ou de peuples. Les décisions ou les actes contraires de tel ou tel homme d'Église, prêtre, évêque ou pape, — s'il s'en est trouvé — doivent être examinés à la lumière des circonstances particulières de temps ou de lieu. Une étude attentive et impartiale démontrerait qu'aucune de ces décisions, aucun de ces actes, n'entame en rien la doctrine et la pratique générale de l'Église, toujours d'accord avec le droit naturel.

C'est dans les annales des fausses Églises, hérétiques ou schismatiques, asservies à la puissance séculière, qu'il faut retracer l'histoire des oppressions systématiques par la langue. Lorsque, par malheur, cette violation du droit naturel s'est pratiquée dans certaines Églises particulières, restées dans la communion de Rome, c'est *toujours* en fonction d'une politique purement humaine, sous la direction de prélats plus soucieux de plaire à César-roi ou à César-pèbe que de faire avancer le règne de Dieu; et cette complaisance, heureusement rare et passagère, de quelques hommes d'Église pour les caprices des despotes ou les passions des majorités brutales, a toujours accompagné

¹ On lira avec avantage, sur ce point particulier, la savante étude du R. P. LÉDUC, dominicain, reproduite à la suite de cette conférence.

une tendance séparatiste ou hostile au Saint-Siège, c'est-à-dire une inclination vers le schisme ou l'hérésie : gallianisme, joséphisme, polonisme, américanisme, anglo-saxonisme¹. En d'autres termes, les Églises particulières, membres de l'Église universelle, ont violenté ou méconnu le droit des minorités à leur langue maternelle, et fait œuvre d'assimilation nationale et de perversion religieuse, dans la mesure où elles se sont éloignées de l'esprit et de la tradition catholiques pour tendre à devenir *nationales*, — comme si l'Église de Dieu, une et indivisible, pouvait jamais devenir, même partiellement, la chose d'une nation ! — c'est-à-dire schismatiques. Celles, au contraire, et de beaucoup les plus nombreuses, qui ont respecté le droit des vaincus, des minorités, sont les Églises dont les *anges* — pour employer le langage de l'Apocalypse — n'ont pas cessé d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes et de pratiquer envers tous les fidèles la charité du grand apôtre de toutes les nations, qui ne voyait plus dans l'Église ni juifs ni gentils, mais les seuls enfants du Christ.

Le Miracle de la Pentecôte

Cette pratique constante, ce respect inviolable du droit naturel des peuples, remonte à la naissance même de l'Église. Lorsque le divin Rédempteur, après avoir satisfait à la justice de son Père, eut rouvert aux hommes

¹ Qu'il ne faut pas confondre avec son ancêtre, l'anglicanisme : l'un a franchi le détroit du schisme pour se lancer en pleine hérésie et aboutir à l'abîme de l'agnosticisme; l'autre se tient du bon côté de l'eau, mais si près du bord qu'il y précipite quantité d'âmes par les mariages mixtes, les écoles neutres ou protestantes, et l'imbibition de la littérature la plus achrétienne qui soit au monde. Quant à l'américanisme, on sait à quelles aventures il s'en allait, lorsque l'autorité vigilante du Saint-Siège est venue le brider.

les portes de la patrie définitive où l'unique peuple des Élus parlera l'unique langue de l'Amour sans fin, il envoya le Consolateur, le Paraclet, l'Esprit de lumière et de vérité, pour « enseigner toutes choses ». L'Esprit ne parla pas « de lui-même ». Comme pour relever davantage la bassesse de l'homme, déchu mais déjà racheté par le sang du Christ et « rétabli dans sa dignité première, » il descendit dans l'âme de douze ignorants, il embrasa leur cœur, éclaira leur intelligence, fortifia leur volonté. Leur chef, celui-là même qui avait renié son maître devant l'âtre d'un corps de garde, par crainte des moqueries d'une servante, Simon le pêcheur, devenu Pierre et fondement irréfragable de l'Église de Dieu, prend hardiment la parole devant une foule encore toute pleine des fureurs, des craintes, des passions contradictoires qui avaient marqué la mort ignominieuse du Sauveur. Et le premier pape et les premiers évêques opèrent le premier miracle de l'Esprit de Dieu par son Église catholique et apostolique. Écoutez le texte sacré :

1. Quand les jours de la Pentecôte furent accomplis, ils étaient tous ensemble dans le même lieu.

2. Et il se fit soudain un bruit du ciel, comme celui d'un vent impétueux qui arrive, et il remplit toute la maison où ils demeuraient.

3. Alors leur apparurent comme des langues de feu qui se partagèrent, et le feu se reposa sur chacun d'eux.

4. Et ils furent tous remplis de l'Esprit-Saint, et ils commencèrent à parler *diverses langues*, selon que l'Esprit-Saint leur donnait de parler.

5. Or habitaient dans Jérusalem des Juifs, hommes religieux de toute nation qui est sous le ciel.

6. Ce bruit donc s'étant répandu, la multitude s'assembla et demeura confondue en son esprit, parce que chacun entendait les disciples parler en sa langue.

7. Et tous s'étonnaient et admiraient, disant : Est-ce que tous ceux-ci qui parlent ne sont pas Galiléens ?

8. Et comment nous, avons-nous entendu *chacun* notre langue dans laquelle nous sommes nés ?

9. Parthes, Mèdes, Élamites, et ceux qui habitent la Mésopotamie, la Judée, la Cappadoce, le Pont et l'Asie,

10. La Phrygie, la Pamphylie, l'Égypte et les contrées de la Lybie voisine de Cyrène, et ceux venus de Rome,

11. Juifs et prosélytes, Crétois et Arabes : nous les avons entendus parler *en nos langues* les grandes œuvres de Dieu. ¹

Arrêtons-nous un instant à l'étude de cette première intervention de l'Esprit-Saint dans l'Église de Jésus-Christ. En réalité, elle est double. Son premier effet, c'est de donner aux apôtres la connaissance et la pratique instantanée de « diverses langues ». C'est à proprement parler le *don des langues*, qui se reproduira, au cours des âges, sur les lèvres de maints missionnaires de l'Évangile. Le second effet se produit dans l'ouïe des auditeurs. Les hommes de toutes nations qui entendent pour la première fois la *bonne nouvelle*, la comprennent *chacun dans sa langue maternelle*, dans la langue du pays « où il est né », quel que soit l'idiome employé par les apôtres. Ce phénomène se répètera également dans la vie des grands convertisseurs de peuple, tels saint Vincent Ferrier et saint François-Xavier. Ni dans l'une ni dans l'autre de ces manifestations, l'Esprit de lumière et de vérité n'a jugé opportun de faire ce que certains assimilateurs tenteront plus tard : imposer aux peuples la connaissance de la langue des prédicants, aux minorités l'idiome de la majorité. Et pourtant, ce miracle n'eût pas été plus difficile que les deux autres à la toute-puissance de Dieu. S'Il ne l'a pas fait, c'est donc qu'Il jugeait qu'en ceci comme en toutes choses les apôtres du

¹ *Actes des Apôtres*, chap. II, traduction de l'abbé Glaire (1880).

Christ doivent se faire « tout à tous »; que la diffusion de l'Évangile, comme sa morale, comme son dogme, n'abroge pas le droit naturel de l'humanité mais l'affermis et l'utilise au service de la vérité.

De ce jour, la modalité de la prédication évangélique est établie. Fidèles à l'exemple tracé par Dieu lui-même, les apôtres et leurs successeurs étendent le royaume de Jésus-Christ, annoncent partout la bonne nouvelle, dessillent les yeux des aveugles, font entendre les sourds, en parlant à « chacun la langue dans laquelle il est né ». Telle est la tâche de l'Église, de ses pasteurs, de ses missionnaires, de ses prédicateurs, de ses catéchistes, et non pas de se faire les agents d'assimilation d'une race ou d'une autre, les unificateurs de tel empire, les propagandistes de telle démocratie particulière ou universelle, les serviteurs des rois despotiques ou les flatteurs des foules tyranniques.¹

¹ Qu'on me permette d'abriter cette réflexion et plusieurs de celles qui suivent, sous l'autorité de l'éminent auteur du *Droit public de l'Église*, Mgr L.-A. PAQUET :

« Le catholicisme est universel.

« Il n'a pas pour mission d'opérer un triage des langues ni une « sélection des peuples, mais d'utiliser toutes les langues et d'évangéliser « tous les peuples.

« Ses ministres, de par leur état, ne sont ni des constructeurs « d'empires ni des champions de républiques, mais des sanctificateurs « et des apôtres.

« Le Christ, leur modèle, n'a pas étendu sur la croix ses mains « sanglantes pour distribuer aux races préférées des sceptres et des « couronnes, mais pour embrasser dans une même étreinte tous les « hommes et pour répandre sur toutes les races les bienfaits de l'œuvre « rédemptrice.

« C'est de ce principe supérieur que se sont inspirés, à toutes les « époques, tous les esprits éclairés et tous les hommes de Dieu; et c'est « cette idée maîtresse, inscrite aux fastes de l'humanité croyante, qui « imprime à la politique religieuse son caractère vraiment mondial.

« Or, pour accomplir l'œuvre de la rédemption humaine, deux « instruments, entre tant d'autres, sont non seulement utiles, mais en « quelque sorte nécessaires : la langue liturgique et l'idiome national.

« Par cette belle langue latine dont les formes précises, semblables « aux légendes fortement burinées des vieux médaillons, fixent et retiennent

Rome païenne, Rome chrétienne

A cette tâche, l'Église n'a jamais failli. Docile aux desseins de Dieu, l'humble pêcheur de Galilée, pauvre, ignorant, timide au point de trembler naguère devant la servante d'un simple proconsul, Pierre vient planter la Croix du Christ et la sienne en face du trône de César. Son frère en Dieu, l'apôtre des gentils, scelle de son sang, aux portes de la Rome impériale et païenne, la surnaturelle orthodoxie de son enseignement à toutes les Églises d'Europe et d'Asie. De ces deux tombes longtemps ignorées ou méprisées, comme celle de leur maître, par tout ce que Rome et le monde comptent de science, de richesse et de force, surgit la puissance irrésistible de l'Esprit qui va dominer la chair. Sur les ruines de la Rome païenne, maîtresse du monde, dominatrice des peuples, dure aux vaincus, sans pitié pour les faibles, s'élève peu à peu la Rome chrétienne, maîtresse du monde à son tour, mais par la seule force de la vérité, de la foi et de l'amour, maîtresse des âmes et des cœurs, libératrice des consciences et des peuples, protectrice des opprimés, espoir des faibles et des vaincus. Elle fait mieux que d'abattre la puissance de Rome idolâtre; elle transforme et utilise tout ce qu'il y a de bon et de noble dans son héritage. Des temples voués au culte de tous les vices déifiés, elle fait des basiliques et des églises consacrées au seul Dieu vrai, juste et bon; des cirques

« nent sa pensée dogmatique, l'Église conserve intact, dans les sphères
« de la science, de la doctrine et des rites, son immuable symbole.

« Par l'idiome maternel, elle descend bienveillamment de ces hau-
« teurs, et elle entre en relations, en conversation avec les foules. Là
« est le secret de son prestige, de son influence et de ses succès. »

(Discours prononcé au Congrès de la Langue française en 1912, et reproduit dans les *Discours et Allocutions* de Mgr L.-A. PAQUET, — Québec, Imprimerie Franciscaïne, 1915).

arrosés du sang des témoins du Christ, elle fait des lieux de pèlerinage où les fils des martyrs viennent prier pour la conversion des fils des bourreaux; par les routes romaines elle envoie ses légions d'apôtres à la conquête pacifique des peuples que César a pu vaincre et contenir par la force, mais que seul le Christ subjuguera par l'amour et dont l'Église se servira pour reconstruire la civilisation latine et chrétienne sur les débris de l'empire romain effondré; des lois romaines purifiées, spiritualisées, elle extrait une partie de son droit canonique, base du droit des peuples chrétiens; enfin, de la langue romaine, ferme, noble, riche, mais souillée par l'inspiration fangeuse de la chair dévoyée, troublée par les égarements fous de l'orgueil, ou ravalée au niveau des ignominieuses servitudes des courtisans de César, elle fait la langue de la prière, la langue des invocations à la Vierge très pure, aux anges et aux saints, vainqueurs de l'orgueil, de la concupiscence et du monde. Dans cette langue qui racontait aux hommes les vices infâmes des dieux de la fable, elle parle au Dieu de toute bonté, de toute justice, de toute sainteté. La langue de l'idolâtrie, du blasphème, de la luxure devient la langue des plus sacrés mystères, la langue des sacrements, la langue de l'absolution, la langue de la messe, la langue de la consécration, la langue que parle le prêtre, à chaque instant du jour et de la nuit, sur tous les points du globe, lorsqu'il *ordonne* à Dieu de descendre sur la terre pour nourrir les âmes, enflammer les cœurs, éclairer les esprits, en un mot, pour faire vivre Dieu dans l'homme !

Il convenait que l'Église catholique et apostolique, devenue romaine, eût sa langue universelle, sa langue liturgique, image de la catholicité de son empire, de l'unité de sa foi, et que cette langue, mise au service de Dieu et de l'Église, fût celle-là même qui avait servi à unifier les peuples dans la tentative la plus complète et la mieux réussie de l'Esprit du mal pour singer les œuvres de Dieu.

Mais, fait remarquable, l'adoption de la langue latine comme langue liturgique — usage généralisé et définitivement fixé par le schisme grec — ne modifie en rien l'attitude de l'Église à l'égard des langues nationales. Sans doute, tant que le latin reste la langue usuelle des lettrés, des savants, de tous les hommes quelque peu instruits, son usage dans l'enseignement et la prédication est aussi général que dans toutes les autres manifestations de la pensée humaine : sciences, lettres, lois, etc. Mais dans l'exercice du ministère apostolique, les hommes d'Église se mettent partout et en tout temps à la portée des pauvres et des ignorants en parlant leur langue, quelque informe ou barbare qu'elle puisse être. A mesure que du mélange des idiomes barbares et des débris de la langue latine, se dégagent les matériaux qui devront servir à édifier les langues modernes de l'Europe, les clercs et les moines en fixent le sens et l'orthographe et donnent aux agencements de mots tournure de phrases, aux suites de phrases forme de discours. Les langues modernes, plus encore peut-être que les arts et les sciences, sont sorties des monastères du moyen âge.

Le constant souci de l'Église d'utiliser les langues maternelles, de respecter le droit des peuples à leurs idiomes nationaux, se manifeste avec non moins d'éclat et de persistance dans ce qu'on est convenu d'appeler les missions étrangères, l'œuvre apostolique par excellence.

III

L'Évangile prêché dans toutes les langues

Dans cette propagation de l'Évangile chez les infidèles, il ne s'agit plus, comme pour la réfection de l'Europe après la chute de l'empire romain, d'aider les peuples à se refaire

une langue et une civilisation composites. L'action des missionnaires se borne à prêcher l'Évangile à des peuples plus ou moins civilisés, mais possédant chacun les éléments propres à leur état social particulier : gouvernement, législation, organisation sociale, langue nationale. Ne retenons que l'élément linguistique.

Comment les missionnaires, poussés par l'esprit de Dieu et dirigés par les autorités de l'Église, ont-ils traité le problème des langues? Invariablement, à toutes les époques, dans tous les pays, tous les missionnaires ont prêché les peuples dans leur langue, ils les ont confessés dans leur langue, ils les ont instruits dans leur langue. Souvent ils leur ont appris à mieux parler leur langue, jamais à la renier. Jamais ils ne leur ont enjoint d'abandonner leur idiome national pour adopter le latin, langue de l'Église, ou la langue particulière des nations européennes d'où ces missionnaires étaient partis et faisaient venir leurs auxiliaires et leurs successeurs. Jamais non plus, sous prétexte d'uniformité dans le gouvernement de l'Église, ou pour flatter les desseins des nations de proie, européennes ou indigènes, les vrais prêtres du Christ n'ont travaillé à imposer aux vaincus la langue des vainqueurs, à dénationaliser les minorités au profit des majorités.

Saint François Xavier, modèle des missionnaires

Pour mieux comprendre et synthétiser ce que j'ose appeler la politique de l'Église à cet égard, — politique sainte et habile s'il en est, vraie politique de Dieu — jetons un coup d'œil sur la vie et les procédés de saint François-Xavier, ce géant dans l'histoire de l'Église et du monde, ce parfait modèle des porteurs de la bonne nouvelle, des convertisseurs de peuples.

Basque d'origine, Navarrais de naissance, lié à la France par la fidélité de sa famille à la maison d'Albret et par son long séjour à l'Université de Paris, de bonne noblesse d'épée par sa mère, de tradition administrative par son père, jeune, éloquent, disert, ambitieux, souple et robuste de corps, alerte d'esprit, déjà muni d'une chaire d'enseignement dans la plus savante école du monde, il abandonne tout — honneurs, ambition, gloire, satisfactions d'esprit, famille, patrie de naissance, patrie d'adoption — pour se dévouer à la conquête des âmes sous la direction de cet autre géant de l'Église, Ignace de Loyola, vieux guerrier mué en ascète et en apôtre, suscité de Dieu pour rétablir dans les armées de l'Église, ravagées par le schisme et l'hérésie, la force invincible de l'obéissance, de la discipline de l'esprit, de l'ordre intellectuel et moral.

Le Portugal, depuis tombé si bas, est alors la puissance dominante, presque la seule, sur les mers de l'Afrique et de l'Asie. Désigné par Ignace au service des missions étrangères avant même que la Compagnie de Jésus ait complété ses cadres et arrêté ses constitutions, Xavier s'en va aux Indes portugaises. Pour les fins de son œuvre apostolique, il se fait virtuellement Portugais. De Mozambique à Goa, du cap Comorin à Ceylan, de Malacca aux Moluques, de l'Inde au Japon, et jusqu'aux portes de la Chine où il va tomber comme pour servir de marchepied aux missionnaires qui poursuivent encore aujourd'hui son œuvre d'apostolat en Extrême Orient, il voyage sur des vaisseaux portugais, il utilise les services des *capitans* et des fonctionnaires du roi du Portugal, il met à contribution la générosité des négociants portugais, il entretient les relations les plus intimes avec les évêques portugais et témoigne à leur autorité le plus inviolable respect. Mais pas un instant il ne sacrifie un seul des droits de Dieu et de

l'Église aux exigences de la puissance temporelle qui lui sert d'auxiliaire, pas une minute songe-t-il à faire de la propagation de l'Évangile un instrument de domination au service du Portugal. Au contraire, il ne perd aucune occasion de rappeler à tous les chefs — vice-rois, gouverneurs, capitans et percepteurs d'impôts — qu'ils doivent obéir au Roi du ciel avant de servir les rois de la terre; qu'ils doivent favoriser les conquêtes du Christ avant d'assurer la domination du Portugal ou les bénéfices du fisc royal. Aux marchands il rappelle que la propagation de l'Évangile et la conversion des infidèles importent plus que les profits de leur négoce. A tous, il prêche la probité, la justice, la charité, la chasteté, afin de ne pas scandaliser les néophytes et rebuter les idolâtres. Au roi lui-même, il parle avec cette sainte et respectueuse liberté qui marque de l'empreinte divine le langage de tous les vrais apôtres. Il lui répète sans relâche que la puissance et l'autorité ne lui ont été données que pour faire avancer le règne de Jésus-Christ; qu'il doit favoriser l'action des missionnaires et la pénétration de l'Évangile plutôt que d'étendre ses conquêtes; qu'il doit chercher la consolidation de son empire dans l'extension et le triomphe du règne de Dieu et non par la seule force des armes. Il lui dénonce les exactions de ses administrateurs infidèles, sources d'injustices et de scandales, les spoliations et les agressions injustes de ses soudards, les traitements barbares infligés aux esclaves et aux vaincus, les manques de foi à l'égard des princes indigènes. Il lui fait un devoir de soutenir et de protéger les princes convertis ou ceux qui se montrent favorables au christianisme, au lieu d'orienter les alliances du Portugal selon les données de la politique humaine et les exigences de la cupidité mercantile.

*Saint François Xavier et les idiomes
de l'Asie*

Quelle a été la conduite et l'attitude de ce grand apôtre en tout ce qui se rattache à l'emploi des langues comme instrument de propagation de la foi et canal de l'action religieuse? Sans forcer la note, on peut affirmer que sa vie offre le plus parfait arsenal d'arguments à tous les peuples appelés à défendre leur langue nationale contre les tentatives des assimilateurs imbus de la mentalité des judaïsants de l'Église naissante. On dirait que Dieu a voulu ramasser dans sa personne et sa carrière tous les éléments, tous les faits accidentels ou normaux, surnaturels ou humains, propres à guider les missionnaires de tous les temps, dans toutes les circonstances où ils se heurtent à ce complexe problème de l'emploi des langues nationales ou maternelles dans la diffusion de la vérité et le gouvernement de l'Église. Appelé à prêcher l'Évangile et à fonder des missions dans maintes contrées diverses, il rencontre sur sa route tous les idiomes-types de l'Asie (d'où sont sorties toutes les langues de l'Europe), depuis l'informe patois tamoul des pêcheurs de perles du littoral du Carnatic jusqu'à la langue savante des bonzes et des lettrés du Japon.

Ce problème, Xavier l'aborde par tous les moyens surnaturels et humains, depuis l'usage miraculeux du don des langues jusqu'aux efforts les plus pénibles pour acquérir les rudiments des langues les plus indigentes. A cet égard, rien n'est plus instructif que la somme, même épurée par l'exégèse moderne, des témoignages apportés à son procès de canonisation. Défalcation faite des récits légendaires, trop facilement acceptés par un grand nombre de ses biographes, de ses panégyristes surtout, il reste acquis que

le miracle de la Pentecôte s'est reproduit plusieurs fois, et sous sa double forme, au soutien de sa prédication et jusque dans ses conversations intimes. Tantôt, comme les apôtres embrasés de l'Esprit, il se met à parler d'abondance un idiome qu'il ignore totalement; tantôt, comme à la sortie du Cénacle, alors qu'il parle sa langue d'adoption, le portugais, ses auditeurs malabars, moluquois ou japonais l'entendent « chacun dans la langue de sa naissance » ou de son pays. Mais ce qui est plus caractéristique encore, c'est qu'en dehors de ces manifestations surnaturelles, sa facilité d'absorption ou d'élocution des langues étrangères subit les plus étranges variations. Parfois, il maîtrise en quelques jours une langue entièrement nouvelle pour lui et la parle avec une extrême aisance; le plus souvent, il n'avance que fort péniblement dans l'étude de la langue et n'arrive jamais à la parler correctement.

Et cependant, en toutes circonstances, inspiré de l'Esprit de Dieu ou laissé à ses seules ressources, servi par une parfaite connaissance de la langue du pays ou tourné en dérision à cause de son langage incorrect, il suit une règle invariable : toujours il parle, prêche et catéchise dans la langue du pays, dans l'idiome particulier de chaque congrégation, nombreuse ou minime, dans le patois des ignorants comme dans la langue des savants. Pas une seule fois, dans ses dix années de missions qui valent quarante, et cinquante, et cent années de beaucoup d'autres, il ne s'écarte de cette règle. Sur tous les autres procédés d'apostolat, ses idées et sa conduite varient notablement; humain malgré son éclatante sainteté, il connaît les angoisses du doute sur l'efficacité de sa mission, sur la durée probable de ses fondations, sur le succès prochain ou lointain de ses entreprises. A maints égards, il change ses méthodes et ses objectifs immédiats; sur l'emploi des langues indi-

gènes, jamais, pas une brisure, pas un fléchissement, pas un doute.

Sa première et invariable opération, avant chacune des entreprises nouvelles où l'entraîne son irrésistible soif de conquête des âmes, c'est de rédiger lui-même, ou par la main d'un interprète, les principales prières de l'Église et les vérités primordiales de la foi dans la langue du pays qu'il convoite. Parfois l'expression est fautive. Il lui arrive même de découvrir, longtemps après, que son précepteur de langue, son scribe ou son interprète — presque toujours un homme du peuple, afin que le langage soit plus à la portée du peuple — a trahi sa pensée et lui a fait formuler de véritables hérésies. Il corrige, il explique, il répare; mais toujours il persiste, au risque des mêmes inconvénients, à parler à « chacun la langue dans laquelle il est né ». ¹

Et comme pour mieux confirmer dans sa personne le droit sacré de tous les hommes à la langue de leur mère et

¹ La plupart de ces détails sont empruntés à l'excellente vie de *Saint François Xavier*, du R. P. BROU, s. j., publiée à Paris, en 1912 (Beauchesne et Cie, éditeurs). Afin de faire mieux saisir tout ensemble l'importance et la difficulté de l'emploi des langues indigènes dans la diffusion de l'Évangile, l'auteur traduit littéralement les périphrases employées par les missionnaires de l'Inde méridionale, dans le dialecte tamoul, pour désigner les sacrements, ou « *emblèmes de la divine opulence* » : le *bain spirituel* (baptême), la *solide crépissure* (confirmation), la *bonne grâce* (eucharistie), la *subsécutive affliction* (pénitence), la *crépissure de la détresse* (extrême-onction), la *qualité de maître spirituel* (ordre), la *véritable union* (mariage). « Pour imaginer ce curieux vocabulaire », fait observer le savant religieux, « il fallait autre chose qu'une connaissance superficielle des mots et des tours de la langue, il fallait en avoir pénétré la psychologie latente » (Vol. II, page 198, note 2). Il fallait davantage : une connaissance intime des mœurs et des coutumes de ces peuplades. Pourquoi, par exemple, ces singulières désignations de « *solide crépissure* », pour le baptême, de « *crépissure de la détresse* », pour l'extrême-onction ? L'auteur ne l'explique pas, je m'y risque. Les pêcheurs de perles de la côte malabare vivaient dans de simples huttes de paille ou de bambous. Suffisantes pour les garder des ardeurs d'un soleil tropical, ces frères cabanes ne pouvaient les protéger contre les pluies d'hiver à moins d'être crépies; pour résister aux fortes tempêtes, il fallait une *solide crépissure*.

de leur race, au moment d'expirer, il murmure ses suprêmes supplications dans sa langue à lui, cette belle et mystérieuse langue basque dont les mots sonores et nobles, balbutiés sur ses lèvres d'enfant, avaient offert à Dieu les prémices de sa foi, à sa mère ses premiers témoignages d'amour. A l'école savante, il a parlé la langue de la science sacrée et profane, le latin; dans ses rapports avec la puissance séculière qui lui a fourni les moyens matériels de poursuivre dans les pays d'Orient son infatigable apostolat, il s'est servi de la langue du commerce et de la politique en ces régions, le portugais; pour évangéliser les peuples, il a parlé à chacun sa langue maternelle ou nationale; comme saint Paul, son modèle et son émule, il s'est fait tout à tous. Mais à l'heure suprême, où, sa carrière terrestre achevée, il reste seul en présence de son Dieu, il reprend tous ses droits; et avant d'aller chanter au ciel, dans la langue des anges et des saints, l'hymne éternel d'adoration et d'amour, il prononce ses derniers actes de foi, d'espérance et de charité dans la langue de son enfance, dans la langue de sa mère, dans la langue de sa race.

Toutes les phases de la vie de ce grand apôtre, tous ses agissements surnaturels ou humains, sont des sources d'inspiration. Mais, oserai-je le dire? c'est principalement lorsque je le vois aux prises avec les infirmités de l'intelligence humaine, dénué des ressources de la science et des lettres, d'auxiliaires instruits et compétents, de tous les moyens usuels de conquête intellectuelle, et privé en même temps des concours surnaturels que Dieu lui prodigue à l'occasion avec une si étonnante munificence, que François-Xavier m'apparaît comme le modèle et l'exemple toujours vivant des missionnaires de tous les temps et de tous les pays, des éloquents et des bègues, des savants et des ignorants, des favorisés de Dieu et des simples bons prêtres —

pourvu que tous soient animés de l'amour de Dieu, du zèle pour le salut des âmes et du véritable esprit évangélique ?

Ce n'est pas le don des langues ni la puissance de guérir les malades, ni le pouvoir de faire des miracles ou de déchirer les voiles de l'avenir, qui font les saints et conquièrent les âmes, — encore moins l'éloquence humaine, la magie des mots ou la vaine science : — c'est la charité, la sainte et féconde charité, l'amour, l'amour sans bornes, l'amour impérieux, l'amour irrésistible de Dieu et du prochain. Or, je vous le demande, quelle charité plus vraie, plus vivante, plus féconde, plus entraînante, que l'effort constant, infatigable, des missionnaires du Christ pour faire entendre la parole de vie à tous les peuples, à tous les hommes, dans la langue de leur foyer, de leurs traditions, de leur patrie; dans la langue de leurs pères et de leurs enfants, dans la langue qui leur sert à exprimer leurs joies et leurs douleurs, leurs doutes et leurs espoirs, les aspirations les plus nobles et les plus dures réalités de leur existence individuelle, familiale et nationale ?

Les missionnaires canadiens et les langues aborigènes

Grâce à Dieu, les apôtres du Christ l'ont compris, depuis les jours de saint Pierre et de saint Paul jusqu'aux nôtres. Il n'est pas besoin, pour nous en convaincre, de scruter les poudreuses annales du passé ni de parcourir les terres lointaines; il suffit de relire l'histoire de notre propre pays, de retracer les pas de nos missionnaires, Jésuites, Franciscains, Oblats, depuis les premières pénétrations du christianisme en Amérique jusqu'à l'heure actuelle, alors que partout, des rives de l'Argentine aux confins du pôle

arctique, la parole du Christ s'annonce à tous, blancs, jaunes et noirs, fils de toutes les races d'Europe, d'Afrique et d'Asie, ou descendants des peaux rouges autochtones, « dans la langue du pays où chacun est né ».

Loin de moi la pensée de laisser percer ici un chauvinisme de mauvais aloi, plus déplacé dans l'Église que partout ailleurs. Mais enfin, la stricte vérité historique me force, plus encore que la voix du sang, à proclamer que nos évêques canadiens-français, que nos missionnaires canadiens-français, que nos humbles religieuses canadiennes-françaises, ont rendu à l'éternelle fécondité de l'Église, à son inépuisable charité, à son immuable justice, un témoignage d'une éclatante beauté. De cette petite province de Québec, si méprisée des forts, des riches, des grands de l'impuissante grandeur de chair, n'a cessé de rayonner sur les deux Amériques et jusqu'au-delà des mers une poussée constante d'apostolat et de conquêtes spirituelles. Missionnaires, catéchistes, éducateurs, hospitalières, mères des pauvres, des orphelins, des infirmes, des abandonnés, sont partis de chez nous pour porter la parole de Dieu, ses lumières et ses consolations, sur toutes les terres de l'Amérique couvertes des ténèbres de l'idolâtrie ou des ombres plus égarantes encore de l'hérésie, de l'incrédulité, du matérialisme, de la cupidité, de la luxure, de la fausse science et d'une trompeuse civilisation. Comme les premiers apôtres, ils se sont faits « tout à tous; » ils ont appris et enseigné tous les idiomes; à aucun peuple, à aucun groupe, à aucune minorité, ils n'ont songé à imposer leur langue. Et pourtant, ce n'est pas l'occasion qui leur a manqué, ni les motifs les plus plausibles.

Laissons de côté les aborigènes et leurs idiomes, longtemps protégés par nos missionnaires mais aujourd'hui en

train de disparaître, grâce aux procédés de la civilisation moderne, utilitaire et scientifique. N'envisageons que la situation des Américains d'origine européenne.

IV

Le Catholicisme et les Langues nationales en Amérique

Vers la fin du dix-huitième siècle, la France, anémiée par le gallicanisme, le jansénisme et le libertinage, entraînée aux pires aventures par un roi débauché, des courtisanes maîtresses du roi et de l'État, un haut clergé et une aristocratie avilis, la France renonce de cœur léger aux rêves grandioses de Richelieu et de Colbert, aux aspirations plus pures et plus chrétiennes de saint Vincent de Paul et de M. Olier, de Champlain et de Maisonneuve. Elle ne trouve plus avantageux ni amusant de gagner au Christ et à la civilisation française les « arpents de neige » du Canada. A quelques années de là, les colonies anglaises de l'Amérique du Nord secouent le joug colonial et entrent de plain-pied dans la société des nations. Il ne reste au nord de l'Amérique espagnole ou portugaise que deux peuples : l'un, or ueilleux de sa rapide croissance, de ses richesses, de ses victoires, de son indépendance, et bientôt de ses conquêtes et de la terreur qu'il inspire à ses voisins ; l'autre, vaincu, ruiné, abandonné de sa mère-patrie, épuisé par les exactions de ses gouvernants autant que par cinquante années de guerre. Par le nombre, ce petit peuple est infime ; mais il est fort de son unité morale, de la supériorité de la civilisation qui lui a donné naissance, de sa foi en Dieu, de la pureté de ses mœurs, de sa détermination de vivre. Au regard de la politique humaine, la lutte est moins qu'inégale,

elle n'est pas même possible; et déjà, dans le monde anglo-saxon et protestant, des deux côtés de l'océan, on célèbre les funérailles de la civilisation catholique et française en Amérique du Nord.

L'erreur des politiques, c'est de ne pas tenir un compte suffisant des facteurs moraux, des *impondérables*, dont Bismarck lui-même avait mal calculé la force, puisqu'ils ont fini par le renverser, lui et son œuvre. Des deux peuples en présence, ici, à la fin des guerres anglo-françaises, le plus nombreux possède l'un des facteurs d'unité, la langue; mais il est protestant, c'est-à-dire, voué sans rémission à l'effritement des convictions religieuses et à l'anarchie morale. L'autre, le faible, le vaincu, subit le double assaut du protestantisme et de l'anglicisme; qu'il s'adresse à la justice de son vainqueur, ou qu'il tourne ses regards vers son puissant voisin, il trouve la même hostilité antipapiste, la même ambiance anglicisante. Mais il possède deux ancrs de salut : sa foi et sa langue; il s'y cramponne et y trouve le secret de sa survivance.

Viennent alors les grandes commotions de l'Europe : la Révolution, les guerres de l'Empire, la réfection des frontières, la lutte des rois et des peuples, le conflit naissant des classes. Contraints de fuir ces champs de carnage et de dispute, les Européens prennent à rangs pressés la route de l'Amérique. De ces émigrés, un grand nombre, la majorité peut-être, sont catholiques. Parmi ces catholiques aucun ne parle la langue anglaise, sauf les Irlandais à qui un impitoyable dominateur, impuissant à leur enlever la foi, a réussi à imposer sa langue par les méthodes les plus savamment barbares que le génie du mal ait jamais inventées.

Quelle superbe occasion pour les Canadiens français de prendre une tardive et pacifique revanche ! Forts de

leurs institutions religieuses et sociales, fidèles héritiers des traditions apostoliques de la France chrétienne, ils ont déjà couvert la moitié du continent de leurs missions, de leurs maisons d'enseignement, de leurs œuvres de charité. Leurs séminaires forment la quasi-totalité du clergé catholique de l'Amérique du Nord.

Si jamais s'est posée dans le monde l'hypothèse suggérée au début de cette étude, — le choix entre la langue et la foi — c'est bien ici, à l'heure où commence à déferler le flot de l'immigration. Alors comme aujourd'hui, la langue française, en Amérique, est vouée tout entière à l'apostolat catholique, à l'enseignement catholique, à l'exégèse catholique. Elle entretient, chez ceux qui la parlent et l'écrivent, les idées catholiques, les mœurs catholiques, les traditions catholiques, l'ambiance catholique. Elle exprime les joies et les douleurs tempérées par la foi catholique, les espérances catholiques, l'idéal catholique. Par contre, la langue anglaise est la langue de l'erreur, de l'hérésie, de la révolte, de la division, de l'anarchie dogmatique et morale. A mesure que s'apaise la fureur des sectes, qu'une tolérance de surface, pire que la persécution violente, masque sans l'éteindre la haine antipapiste, qu'une respectabilité de façade dérobe à l'observation superficielle le dévergondage des mœurs et des idées, la littérature anglo-américaine devient l'expression la plus complète de l'égoïsme, du matérialisme, du culte de l'or et du confort matériel, du paganisme vécu.

Certes, les chefs de l'Église catholique, au Canada surtout, où la langue française est officiellement reconnue, auraient eu de bonnes et fortes raisons pour induire, par tous les moyens de persuasion dont ils peuvent disposer, les émigrés catholiques à opter pour la langue française, gardienne de leur foi et de leurs mœurs, de préférence à la

langue anglaise, véhicule d'irréligion et de matérialisme. Notez bien qu'il ne s'agissait pas en l'occurrence de substituer une langue étrangère à l'idiome national, mais seulement de donner la préférence à une langue étrangère sur une autre, également étrangère; ou, dans le cas spécifique et unique des Irlandais, de leur faire adopter la langue d'une population amie et catholique à la place de l'idiome de leurs persécuteurs protestants. Et cependant, l'Église pousse si loin son respect de la liberté des peuples et des individus à cet égard, qu'elle a laissé ses enfants de toutes races, venus en Amérique, opter pour la langue anglaise, aux seules fins de servir leurs intérêts matériels, de préférence à la langue française, préservatrice de leur foi et de leurs mœurs. Elle s'est bornée à redoubler ses efforts d'apostolat et de charité, à multiplier ses œuvres d'évangélisation et d'enseignement, afin de protéger les nouveaux-venus contre les embûches de l'ennemi et les influences déliquescents du protestantisme et de l'indifférence religieuse. Vingt-cinq à trente millions d'Américains et de Canadiens, catholiques d'origine, conquis par l'anglicisation et les mariages mixtes au protestantisme, à l'agnosticisme ou à l'athéisme, en dépit de toutes les œuvres de préservation catholique, apportent un effroyable témoignage à la réalité du danger.

Est-ce à dire que les autorités de l'Église ont eu tort d'en agir ainsi? Loin de moi cette pensée. Qu'on me permette de citer ici une illustration topique de la difficulté du problème et des angoisses qu'elle éveille dans l'âme des vrais apôtres du Christ. Je la prends à dessein dans la vie d'un homme dont personne ne saurait soupçonner la foi ardente et le zèle apostolique, non plus que l'intense patriotisme.

Mgr Langevin et les Ruthènes

Dans une réunion intime où j'avais l'honneur et l'avantage de me trouver, le grand archevêque de Saint-Boniface, Monseigneur Langevin, parlait des Ruthènes de l'Ouest. Vous connaissez, dans l'ensemble du moins, l'histoire de cette communauté slave catholique, si longtemps ballottée entre le schisme russe et les exigences du polonisme national et religieux. La méfiance des Ruthènes à l'égard de tout ce qui parle latin, même à l'église, est aussi forte que leur attachement à leur rite particulier, qui fait usage de la langue populaire dans les cérémonies du culte. Pénétrés de l'ambiance matérialisante de l'Ouest américain et canadien, assaillis par les tentatives de rapprochement des schismatiques russes, ces émigrés, ou du moins un certain nombre, menaçaient de s'éloigner rapidement du catholicisme. L'archevêque de Saint-Boniface ne négligea aucun effort pour les sauver. Il envoya en Galicie des prêtres canadiens s'initier au rite ruthène et acquérir la connaissance de la langue. Il avait ouvert aux Ruthènes son petit séminaire de Saint-Boniface et prévoyait le jour où des institutions spéciales leur seraient données. Il en était là de son récit, lorsque quelqu'un lui demanda : « A ces étrangers, Monseigneur, enseigne-t-on le français de préférence à l'anglais ? » — « Non, répliqua l'évêque ; je ne puis exiger cela. Mes Ruthènes ont déjà consenti à faire de lourds sacrifices afin de pourvoir aux nécessités de leur vie religieuse. Pour leur vie matérielle, ils veulent apprendre l'anglais. Je ne puis leur imposer mes préférences en ces matières. » A ceux qui ont suivi la carrière du grand évêque, qui l'ont vu, vingt longues années durant, défendre le patrimoine national de ses compa-

tristes avec la même ardeur qu'il mettait à protéger l'âme de toutes ses ouailles; à ceux surtout qui ont senti de près, aux heures de combat, les pulsations bondissantes de son cœur de patriote, cette seule parole suffit à faire comprendre à quel degré les chefs de l'Église portent le respect du droit naturel des peuples en ces matières ¹.

V

Langues protestantes, Langues catholiques

Si l'Église ne gêne en rien la liberté des peuples et des individus qui veulent garder ou acquérir, pour des fins purement matérielles, une langue intimement liée à l'erreur, à la confusion des idées, à la glorification de la matière, à bien plus forte raison encourage-t-elle les peuples catholiques à conserver jalousement les idiomes qui ont grandi avec leur foi et leur civilisation, les langues, les dialectes, les patois mêmes, dans lesquels maintes générations de fidèles enfants de l'Église ont prié Dieu, invoqué la Vierge et les saints, témoigné de leur attachement au Saint-Siège, professé leur croyance, défendu la vérité et confondu l'erreur.

Ceux des catholiques qui, par exception, font violence à ce droit naturel, fortifié en l'occurrence d'un devoir de religion, ne servent nullement la cause de Dieu; ils rompent avec la tradition de l'Église; ils obéissent, sans le savoir, je veux le croire, à des considérations purement humaines, au souci de leur popularité personnelle auprès des puissants ou des majorités brutales, à leurs propres passions de race. Leurs agissements ne prouvent rien contre la doctrine de

¹ Le Saint Siècle a donné aux revendications des Ruthènes la plus éclatante des sanctions : il leur a accordé un évêque, Mgr БУДКА, dont la juridiction s'étend à tous les Ruthènes du Canada.

l'Église, contre la pratique constante de l'Église, contre la justice des autorités suprêmes de l'Église. Et toujours, après ample informé et une étude attentive des situations, le Saint-Siège a réprimé ces abus de pouvoir, tout en prenant les soins nécessaires pour sauvegarder l'autorité des prélats et maintenir l'essentielle discipline de l'Église. De ces précautions, de ces apparentes hésitations parfois, aucun catholique n'a le droit de se plaindre. Il doit au contraire y puiser un surcroît de confiance dans la sagesse de l'Église, dans son impartiale justice et sa sereine maîtrise du temps et des passions humaines.

Exemple des Irlandais

Certains esprits légers et superficiels ont cru pouvoir citer l'exemple du peuple irlandais en opposition à la thèse de ceux qui font de la langue maternelle, de l'idiome national, la principale sauvegarde naturelle de la foi. Les Irlandais ont perdu leur langue, disent-ils, mais ils ont gardé leur religion. Admettons que la proposition soit généralement vraie pour les Irlandais *en Irlande*, où la persécution et la lutte, tantôt violentes, tantôt insidieuses, mais sans relâche, ont maintenu la masse du peuple dans la foi. Certes, on ne saurait trop admirer le magnifique exemple de fidélité religieuse, de courage et d'endurance des catholiques d'Irlande. Encore ne faut-il pas s'illusionner sur le nombre des apostasies, dans les classes aristocratiques principalement, et moins encore sur l'affaiblissement des appuis *rationnels* de la foi, dans l'esprit du peuple irlandais — affaiblissement qui résulte précisément de la perte de la langue. Mais suivez sur la route de l'exil les millions d'Irlandais chassés de leur pays par la famine, la persécution et le régime administratif le plus détestable que jamais nation

conquérante ait imposé à un peuple vaincu. Comptez les pertes subies par l'Église en Amérique, dans les rangs des seuls Irlandais : elles se chiffrent par millions. Et pourtant, les cas d'apostasie sont rares. C'est par l'école neutre, les mariages mixtes et l'indifférentisme que cette effroyable saignée s'est opérée. Or, quelle est la cause première et constante de toutes ces causes immédiates, sinon l'oubli de la langue nationale, toute pénétrée de catholicisme, et l'usage exclusif de la langue anglaise, de tous les idiomes modernes le plus complètement asservi à l'erreur, à l'indifférence religieuse, au culte de la matière ? C'est par la communauté de langue que l'américanisme protestant ou païen a conquis tant de fils de la noble et catholique Irlande et oblitéré le sens catholique dans l'esprit d'un grand nombre d'Irlandais, clercs et laïques, restés en communion de fait avec l'Église catholique.

Le danger est si réel, même en Irlande, que les esprits les plus avertis parmi les chefs religieux de cette héroïque nation, secondent de tous leurs efforts le réveil de la langue nationale de l'Irlande. Écoutez là-dessus le témoignage d'un pieux et savant religieux, orateur éloquent, écrivain remarquable :

« Since we parted with our Gaelic selves a blight has attended us. The past century is remarkable only for its barrenness. It could not be otherwise. We abandoned nature for a civilisation that was not only unnatural, but antagonistic. And an artificial civilisation will throw out great deeds when a paper flower will cast buds and shed perfume. All our greatness grew out of Gaelic and Catholic Ireland : our architecture, noble even in its ruins ; our illuminated missals, treasures of many a Continental library ; our deathless songs and music ; our missionary

« swarms that carried the white message of Faith to every land.
« If, then, we would beat back the Anglicisation that threatens
« to devour us, with its filthy plays, its godless literature, its
« animal standards and Pagan ideals, let us restore the tongue
« through which the clean, natural, spiritualised civilisation
« of our fathers spoke.

.....

...« While the primary purpose of the Gaelic revival
« is indeed, neither professedly Catholic nor even Christian,
« a moment's consideration will show that its whole trend and
« bearing make for the widening of religious thought, and
« strengthening the hold of faith. Take, for example, the two
« inseparable consequences of the Gaelic Revival — an awa-
« kened interest in our history and in our archaeology. Now,
« our history, if anything, is Catholic. It is the story of
« Irish catacombs and Irish victories. What a strengthening
« of the Catholic fibre and a clearing of the Catholic vision
« would not a fuller knowledge of our history bring! In
« moments of great emergency the mind instinctively flies to
« the past. On the battlefield the hard-pressed soldier drinks
« fresh courage from the scroll of victories inscribed on his
« banner. But throughout our whole educational system the
« sponge was carefully drawn over the past achievements of
« our race. We were robbed of this source of inspiration and
« strength. The very care our enemies showed in keeping
« us ignorant of our country's history sufficiently proves its
« power in making for a more robust Catholicity. Their
« policy of hiding the past leaves us in a sad plight to-day!
« Our people inhabit a land that has planted half the civilisa-
« tions of Europe, but they know no more about her past than
« if only yesterday she was upheaved from the ocean's bed.

« Our land is studded with glorious monuments of our
« Catholic past; they should be prophets of fire telling us of the
« faith and achievements of our fathers; their lips are dumb.
« Those hoary sentinels, wrapped in the mantles that time has
« woven around them, keep solemn vigil by the ashes of our
« great ones whose names we scarcely know; they bear witness
« to the faith of our past, its glories seem entwined around
« them, and the spirits of our illustrious dead keep watch over
« these empty sanctuaries and ruined aisles, yet the naked
« Arab that stares in wonder at the Pyramids, or the Egyptian
« fellah that gazes at the ruins of Memphis, asking: 'did these
« huge pillars drop from the skies, or were they carved by
« gods?' could scarcely be more ignorant of his country's
« history than is the average Irishman of to-day. But
« with the revival of the language there naturally springs up a
« new-born interest in our history and antiquities. To the
« man who still doubts the power of the Gaelic Revival as a
« spiritualising force I say: Take one glance at the ranks
« of its enemies; you find there, drawn together by the subtle
« law of affinity, the foes of every movement that stands for
« faith or country. It has to bear up against the jeers of
« Trinity College, the sneers of the West Briton, and the
« raucous roar of the Orangemen. Deep, beyond our powers
« of penetration, must lie in the movement forces for spiri-
« tualising and uplifting our people when it can wring from
« these hearts such a passionate outburst of rage.

« The enemies of Christ are unerring in their instincts
« of hate, and the cause that calls forth that chorus must be
« Christ's cause. That argument alone should be amply
« sufficient for any priest to recognise his duty of standing
« in the Gaelic camp. How short-sighted of people to see in
« this movement only the restoration of a language! The
« language is the advance guard; it comes not alone; there is

« a long train behind it. It awakens a civilisation draped in
« the white light of the supernatural. The faith of Patrick
« lies embedded in it. The faith perfumes the national
« traditions that spring up with the language. It colours
« with spiritual beauty our native songs and legends. The
« very salutations of the people are prayers and blessings.
« God, His providence and laws are to be met at every turn.
« The ideals and standards of conduct it enshrines were
« formed when the aroma of Christianity hung in the air.
« You can no more disentangle the faith from such a language
« than you can strip the sunbeam of its colours. »¹

Ce prêtre patriote ne parle ici, notez-le bien, que des désastres causés par la perte de l'idiome national en Irlande, où tant d'autres préservatifs entourent la foi des catholiques et en garantissent l'intégrité. Que dirait-il des conséquences désastreuses de l'anglicisation, s'il avait à juger la situation des Irlandais aux États-Unis, au Canada et dans tout autre pays de langue anglaise et d'ambiance protestante ?

VI

La Langue française, véhicule de Catholicisme

S'il y a, pour la race irlandaise, de tels avantages à faire revivre son idiome national, virtuellement passé au rang des dialectes désuets; si la renaissance de la langue gaélique

¹ *What does the Revival of the Irish Language mean?*, by Rev. Michael J. PHELAN, s. j., Dublin. The Irish Messenger Office, 5 Great Denmark Street. (Price, one penny.)

Le R. P. Phelan n'est pas inconnu à Montréal. Il a prêché la station du carême à Saint-Patrice, en 1916. Cette brochure devrait être mise entre les mains de tous les Irlandais sincèrement catholiques au Canada. C'est, sous une forme succincte, alerte et entraîante, l'argumentation la plus propre à faire comprendre à nos coreligionnaires irlandais pourquoi, du seul point de vue de la foi commune aux deux

est presque essentielle à la conservation de la foi et des traditions du peuple irlandais, et que cette entreprise soit réalisable, — à combien plus forte raison avons-nous, Canadiens français, le droit et le devoir de maintenir la langue française en Amérique, où cette langue et ses manifestations constituent le principal auxiliaire humain de la foi catholique, des mœurs catholiques, de la mentalité catholique, des traditions catholiques ! Et ce devoir de religion, osé-je dire, nous devons l'exercer pour le bien moral et intellectuel de tous les catholiques, de tous les habitants du continent nord-américain, pour la « spiritualisation » de l'ambiance matérialiste qui nous entoure, pour la gloire de Dieu, le salut des âmes et l'avancement de la société civile dont nous faisons partie. La noblesse de nos origines nous y oblige, autant que l'excellence de notre foi et la fidélité aux grâces de choix dont Dieu a entouré notre berceau. Ai-je besoin d'ajouter que pour l'accomplissement de cette mission, nous avons l'immense avantage d'alimenter notre langue, la plus parfaite des temps modernes, à l'inépuisable trésor de la littérature chrétienne la plus complète du monde.

La langue française, la *vraie* langue française est la fille aînée de la langue latine christianisée, tout comme la race française, plus encore que la nation française, est la fille aînée de l'Église. Pas l'aînée par rang d'âge — les dialectes italiens et espagnols l'ont précédée dans la vie des langues modernes issues du latin — mais par ordre de préséance morale et intellectuelle. Née avec la France chrétienne, grandie et perfectionnée sous l'aile maternelle

peuples, les Canadiens français doivent maintenir leur langue et la protéger par tous les moyens légitimes. Le *Devoir* ou l'*Action française* sera bientôt en mesure, espérons-le, de faire un tirage spécial de cet opuscule.

de l'Église, elle s'est plus pénétrée de catholicisme, de catholicisme pensé, raisonné, convaincu et convaincant, que ses sœurs latines, que tous les autres dialectes de l'Europe. Loin de moi la pensée de vouloir rabaisser la valeur des œuvres théologiques ou ascétiques de l'Espagne et de l'Italie, la science profonde de l'exégèse allemande; pas davantage de méconnaître les beautés intrinsèques de ces idiomes, la noble virilité de l'espagnol, l'harmonie charmeuse de l'italien, la puissance d'expression et la richesse du vocabulaire germanique. Mais tout ce que les autres langues peuvent réclamer de qualités particulières, de saveur originale, est plus que compensé par les qualités d'ordre général de la langue française. Sa clarté d'expression, sa netteté, sa simplicité, l'ordre logique de sa syntaxe, la forme directe du discours, la belle ordonnance des mots et des phrases, en font le plus merveilleux instrument de dialectique, de démonstration et d'enseignement. Elle est faite pour instruire, pour convaincre, pour entraîner l'homme par le raisonnement, la réflexion simple et le simple bon sens. Même lorsqu'elle s'élève au diapason de la haute éloquence, qu'elle se laisse emporter sur les ailes du lyrisme ou qu'elle tombe aux bas fonds de l'invective grossière et des délectations fangeuses, elle conserve quelque chose de ses qualités essentielles qui sont l'ordre, la clarté, la mesure et le goût. Sur le dos de Pégase — comme on disait au temps où nos aïeux partirent de France — elle ne perd ni le frein ni les étriers. Sur terre, elle se bat en dentelles et court parfois les tripots mais sans rouler sous la table. Les œuvres qui s'écartent totalement de ces règles et de cette tradition peuvent être écrites avec des mots français, elles ne sont pas françaises.

Cérébrale avant tout, faite pour l'homme qui pense, cette noble langue sait aussi exprimer les sentiments les

plus généreux du cœur humain; mais, pour donner toute sa valeur, elle doit assujettir, même dans l'expression, les élans de la passion au contrôle de la raison éclairée par la foi.

Mise, des siècles durant et par les plus clairs génies de la race qui la parle, au service de la foi catholique, de la morale catholique, de l'ordre catholique, de la tradition catholique; adoptée par les gouvernants comme langue de la diplomatie internationale; acceptée par les esprits supérieurs de toutes les races et de tous les pays comme le mode de communication le plus propre à permettre aux hommes et aux peuples de se rencontrer, de se parler et de se *comprendre*, dans les sphères les plus hautes de la pensée humaine, elle est devenue la seule langue vivante vraiment catholique, c'est-à-dire universelle, dans tous les sens du mot. Aussi a-t-elle produit, peut-elle produire et doit-elle produire le plus grand nombre d'œuvres propres à convaincre les esprits les plus divers de la vérité du dogme catholique, des nécessités de l'ordre catholique, de la supériorité de la morale catholique, propres aussi à faire admirer par tous les hommes les entreprises et les traditions catholiques, à faire aimer Dieu et l'Église.

Pourquoi faut-il, hélas ! qu'autour de ce flambeau de lumière se soient amoncelées des ombres si épaisses, que de ce foyer de bienfaisante chaleur s'élèvent de si âcres senteurs ? Il faut avoir le courage de le dire : cette langue de vérité, cette langue de probité, cette langue de foi, est aussi celle qui a fourni le plus d'armes, et les plus acérées, les plus empoisonnées, les plus mortelles, à l'impiété, à la moquerie de tout ce qui est saint, au doute le plus dissolvant, à la luxure la plus attrayante, à tous les pires désordres de l'esprit et de la chair. La langue de la fille aînée de l'Église

de Dieu n'a été que trop souvent, depuis deux siècles, la langue du mal et de l'Esprit du mal, la langue de l'enfer et de Satan. *Corruptio optimi pessima.*

« *Langue canadienne* » et « *Parisian French* »

Par bonheur, nous, Canadiens français, avons échappé dans une large mesure à la pénétration de cette langue diabolique, et totalement à la complicité active ou passive qui en a permis l'éclosion en France.

On nous reproche parfois la pauvreté de notre littérature, les lourdeurs et les incorrections de notre langage. Vous savez aussi bien que moi ce qu'il faut répondre à ces critiques, soit pour en démontrer l'exagération, soit pour expliquer les causes de notre réelle indigence littéraire. Pour l'instant, je ne veux m'attacher qu'à l'aspect moral de cette apparente infériorité. Disons-le hardiment, — l'honneur et la conscience nous le commandent — c'est un bonheur pour nous d'avoir été séparés de la France à l'heure où la littérature fangeuse et libertine du dix-huitième siècle, tout en ravalant la langue, corrompait les mœurs, pervertissait les esprits et rabaissait les intelligences. Pour ma part, je garde une bonne dose de reconnaissance à Louis XV, à madame la Marquise de Pompadour et à monsieur le Duc de Choiseul, qui nous ont épargné l'humiliation de devenir les sujets de la du Barry, les disciples de Jean Jacques, les diocésains de Talleyrand, les paroissiens de Fouché, les « frères » de Marat et de Robespierre, les troupiers et les esclaves de Bonaparte. Séparés de la France encyclopédiste et voltairienne, de la France révolutionnaire et dévergondée, de la France impériale et asservie, nous sommes restés les fils de la France catholique, les frères très aimants de ces prêtres du Christ, de ces religieuses admira-

bles, de tous ces catholiques de France qui combattent sans relâche sur tous les champs de bataille et d'action, pour sauver l'âme de la France, pour lui rendre et lui garder sa vraie grandeur. Ceux-là, nous les aimons, nous les admirons, nous les comprenons; nous ne leur faisons qu'un reproche : c'est d'avoir attendu, pour nous découvrir, le jour où, non pas la France, mais l'impérialisme britannique avait besoin de nous pour servir ses desseins d'hégémonie mondiale.

Par ailleurs, cette salutaire séparation nous a coûté cher, plus cher qu'à la France — puisque la France a payé d'une banqueroute d'abord, puis d'un oubli total de cent cinquante ans, les luttes suprêmes que nous avons soutenues pour sauver son honneur et son drapeau en Amérique. Dans le domaine de la langue et de la littérature, il serait péril de contester que nous n'avons participé que fort lointainement à l'extraordinaire efflorescence des lettres françaises au dix-neuvième siècle. D'autre part, nous y avons gagné d'échapper aux crises de romantisme, d'éclectisme, de naturalisme, de décadentisme, de tous les névrosismes littéraires qui témoignent de l'extraordinaire vitalité du bon sens français, puisqu'il a pu résister à ces successives pollutions de la belle et bonne langue française.

Nous avons moins écrit, beaucoup moins, et de moins beaux livres, que nos cousins de France; mais en revanche, nous n'avons pas blasphémé Dieu, nous n'avons pas renié l'Église, notre mère, ni la France chrétienne, patrie de nos aïeux. Nous n'avons pas couvert nos prêtres et nos religieuses d'injures et d'opprobres. Nous n'avons pas inondé le monde de thèses historiques pour démontrer que, quinze siècles durant, la France a vécu dans l'ignorance et l'ava-chissement; nous n'avons pas rempli les bibliothèques des cinq continents, ni promené sur tous les théâtres du monde,

des romans et des pièces dont l'unique objet semble être de persuader à l'étranger que l'adultère est la pratique usuelle des ménages français et que toutes les femmes de France sont des gourgandines, ou peu s'en faut. Nous savons, nous, que la France vaut infiniment mieux que sa littérature ne la peint; et nous gardons rancune à ses mal-fauteurs littéraires de la calomnier, de la salir et de la trahir. Toutes ces « bêtes d'encre » nous apparaissent comme les pires ennemis de la race et de la civilisation françaises, plus coupables que les Bazaine, les Malvy, les Bolo. Ceux-ci ont servi les desseins de l'ennemi; les autres souillent l'âme nationale, ils déshonorent les morts et corrompent les vivants, ils tuent même les enfants à naître! Non, certes, de cette catégorie de Français nous n'envions ni la langue, ni la *gloire* littéraire; et nous ne tenons pas du tout à nourrir de leurs putrides élucubrations l'intelligence de nos enfants.

Notre langage parlé a également souffert. Il s'est alourdi; il s'est appauvri, ou du moins, il ne s'est pas enrichi de tous les mots nouveaux, nécessaires pour désigner avec précision les choses nouvelles ou les nouvelles formes de choses. Il a laissé pénétrer à son foyer l'intrus envahisseur, l'anglicisme; mais guère plus que le langage de France. Par contre, il s'est préservé de l'argot des rapins, des apaches, des poètes chauves ou chevelus des parnasses de faubourg, des rastaquouères, parisiens ou cosmopolites, qui fréquentent les bouges littéraires de Montmartre et remplacent, comme arbitres des élégances du langage, les précieuses de l'hôtel de Rambouillet. Que la langue parisienne y ait beaucoup gagné, . . . *zut!*

Aux *lettrés* de Toronto et autres bourgades de la Bétie anglicisante, qui font de si méprisantes comparaisons entre le français parlé à Paris et le *patois* parlé à Québec — ils ne

comprennent ni l'un ni l'autre — répondons sans crainte et sans colère : Non, Dieu merci ! nous ne parlons ni le « français de Paris, » ni le *Parisian French* de Toronto. Nous parlons la bonne, vieille et saine langue de France, la langue de la France d'autrefois, de la France qui priait, de la France qui soutenait l'Église, de la France qui faisait moins de livres, mais de meilleurs, de la France qui faisait plus d'enfants, pour Dieu, pour l'Église et pour la patrie. C'est cette France là qui nous a enfantés dans l'amour du Christ, de l'Église et du Pape. C'est ce qui reste de cette France-là qui vient de sauver la France tout entière de l'assassinat. La sauvera-t-elle du suicide ? Espérons-le, souhaitons-le, demandons-le chaque jour au Christ qui aime les Français. C'est ce que nous pouvons faire de mieux pour la nation française.

Nous ne pouvons ni rapprocher la France du Saint-Siège, ni faire abroger les abominables lois scolaires qui n'ont qu'un objet : faire oublier Dieu aux petits Français. Nous ne pouvons rendre droit de cité aux religieux et aux religieuses de France qui ont porté si haut, sur les terres les plus lointaines, le nom glorieux de la France, mais qui avaient le tort de vouloir servir Dieu autant que la France; ni vaincre l'effroyable égoïsme des milliers de femmes françaises qui, en refusant à leur patrie ce que nos mères et nos femmes ont prodigué à la nôtre, des enfants, sont la cause première et principale des maux qui ont fondu sur la France.

Nous ne pouvons rien faire pour rétablir la France dans son rôle traditionnel de fille aînée de l'Église, ni pour rétablir en France la notion vécue des vertus chrétiennes. C'est la tâche ardue des catholiques de France; et, grâce à Dieu, de nobles efforts n'ont jamais manqué de tendre à ce noble but.

VII

Les Canadiens français, leur tâche civilisatrice

Notre tâche à nous, Canadiens-français, c'est de prolonger en Amérique l'effort de la France chrétienne; c'est de défendre contre tout venant, le fallût-il contre la France elle-même, notre patrimoine religieux et national. Ce patrimoine, il n'est pas à nous seulement : il appartient à toute l'Amérique catholique, dont il est le foyer inspirateur et rayonnant; il appartient à toute l'Église, dont il est le principal point d'appui dans cette partie du monde; il appartient à toute la civilisation française, dont il est l'unique port de refuge et d'attache dans cette mer immense de l'américanisme saxonisant.

Cette tâche, ne l'oublions pas, nous sommes seuls à pouvoir la remplir en Amérique. Les Canadiens-français et les Franco-Américains constituent le seul groupe important, le seul peuple de race et de langue françaises, en dehors de l'Europe. Pour l'instant, le prestige de la France victorieuse jette loin dans l'ombre, aux États-Unis surtout, l'humble et silencieux effort de la petite nationalité canadienne-française; mais le souvenir des épopées de guerre, et tous les souvenirs, et tous les sentiments, passent vite s'ils ne sont pas soutenus par l'action constante et surtout par la *présence*. Une ambassade et quelques consulats, cela peut être utile pour les procédures de chancellerie mais ce n'est pas cela qui crée entre deux peuples les contacts féconds; pas davantage, les rapides randonnées de quelques délégués de passage, parleurs diserts, mandarins

de lettres, sommités politiques ou littéraires. Rien de tout cela ne pénètre au cœur des peuples, encore moins ne réagit sur leurs activités usuelles. D'autre part, la France, au sortir de cette guerre, sera moins que jamais en état de s'extérioriser. Sa population, stationnaire depuis cinquante ans, a perdu des millions d'hommes, de sa plus forte et agissante jeunesse. Elle n'aura pas trop d'un demi-siècle pour réparer les pertes de la guerre, les pertes plus grandes encore de la stérilité volontaire de ses foyers. A ces maux non plus nous ne pouvons porter remède.

Mais ce que nous ne pouvons pas faire pour la nation française, nous pouvons et nous devons le faire pour la pensée française, la bonne, pour la civilisation française, la vraie, pour l'influence française, l'utile. Ce devoir, comment l'accomplir? C'est à la fois très simple et passablement difficile. Continuons de vivre et de grandir, fondons des foyers féconds, établissons des paroisses nouvelles, étendons le règne du Christ par les Francs. Restons fidèles à la langue et, par la langue, à tout ce qui est commun, à tout ce qui peut et doit rester commun entre tous les groupes de race française. Lisons et répandons autour de nous les livres de France, les bons, ceux qui démontrent que la France n'a pas abdiqué, qu'elle n'a pas renié son Dieu ni son histoire, et qu'elle veut revivre moralement comme elle a triomphé matériellement. Faisons mieux encore : racontons dans la bonne langue de la France ancienne les épopées de la Nouvelle France, ses travaux, ses œuvres, ses aspirations; instruisons-nous et instruisons nos enfants; apprenons à nous connaître et à nous faire connaître; réfutons nos ennemis, qui sont, quoi qu'on pense, les ennemis de toute la civilisation française et catholique; renseignons les spectateurs indifférents, dont plusieurs peuvent devenir des alliés.

Parlons et vivons notre foi

Mais si nous voulons défendre notre patrimoine intellectuel et national, qui est celui de toute la race française, nous devons le faire selon l'ordre harmonieux de nos devoirs sociaux et de notre vocation providentielle.

Ne luttons pas seulement pour garder la langue, ou pour garder *la langue et la foi* : luttons pour la langue *afin de mieux garder la foi*.

Forts de la parole auguste qui vient de nous apporter, avec la justice de Dieu, le réconfort des paternels encouragements de son vicaire, réclamons par « tous les moyens légitimes » les « interprétations et même les mutations » qui nous paraissent nécessaires pour assurer notre droit de parler et d'entendre notre langue, à l'église, à l'école, partout. Mais dans la poursuite de nos justes revendications, n'oublions jamais les lois de la charité et ne cessons de voir des frères dans tous les enfants de l'Église, même ceux qui trop souvent s'unissent aux ennemis de la foi afin de mieux combattre la langue.¹

Cette langue, qui nous vaut plus que la puissance du nombre, des richesses et de la force, il ne suffit pas de la défendre contre ses ennemis : il faut l'aimer, la respecter, la glorifier, la sanctifier. Comme tous les dons, comme toutes les forces morales ou matérielles, elle nous vient de Dieu, elle appartient à Dieu. Nous devons la mettre au service de Dieu et de l'Église, de la vérité, de la justice et de l'honneur. Nous devons également mettre notre vie

¹ On trouvera en appendice le texte latin de la Lettre de Sa Sainteté BENOÏT XV à Son Éminence le Cardinal Bégin et aux évêques du Canada, en date du 7 juin 1918, ainsi que la version française officielle de cette pièce. Nous y ajoutons les lumineux commentaires de Mgr L. A. PAQUET et du R. P. ROULEAU, o. p.

sociale, notre vie familiale, notre vie intime au niveau de l'idéal qu'elle exprime et suggère.

« C'est une belle et noble langue, le français » — disait un grand Français, un vrai catholique, un des maîtres de la pensée chrétienne et française. — « On ne sait pas le français, on ne le parle pas, on ne l'écrit pas sans savoir quantité d'autres choses qui font ce que l'on appelait jadis *l'honnête homme*. Le français porte mal le mensonge. Pour parler français, il faut avoir dans l'âme un fonds de noblesse et de sincérité. Vous objectez Voltaire. Voltaire, qui d'ailleurs n'était pas un sot, n'a parlé qu'une langue desséchée et déjà notablement avilie. Le beau français, le grand français n'est à la main que des honnêtes gens. Une âme vile, une âme menteuse, une âme jalouse et même simplement turbulente ne parlera jamais complètement bien cette langue des Bossuet, des Fénelon, des Sévigné, des Corneille, des Racine; elle possèdera quelques notes, jamais tout le clavier. Il y aura du mélange, de l'obscurité, de l'emphase. Quant à ces grimauds, — [les « journalistes officieux » de son temps] — je défie seulement qu'ils s'élèvent jusqu'à la plate correction. Comment parviendraient-ils à mentir et à déraisonner sans fausser, gonfler, crever une langue que le Christianisme a faite pour la logique et la vérité? »¹

Apprenons donc à la parler toute pure et sans fausse note, cette langue de noblesse et de sincérité. Apprenons surtout à mettre nos actes d'accord avec notre langage.

Que partout, en Amérique, nos paroles et nos actes soient un vivant témoignage de l'excellence de notre foi, de la supériorité de notre civilisation, dont la langue est tout ensemble le produit et le ferment. Que partout on

¹ Louis VEUILLOT, dans les *Odeurs de Paris* (12e éd., page 37).

soit forcé de dire de nous : « Parce que français, les Canadiens sont les meilleurs catholiques d'Amérique; » et aussi : « Parce que catholiques, ils sont les meilleurs fils de la race et de la civilisation française. »

Il faut que Canadien français devienne synonyme de probité, d'honneur, de courage, de persévérance, de dignité.

Il faut que la langue française, en passant par nos lèvres, repousse le blasphème, le parjure, le mensonge, la luxure, la fourbe, la bassesse, l'opprobre grossier et même la simple vulgarité, la bêtise, l'obscurité. Il faut qu'elle résonne claire et limpide, leste et courtoise, probe et chaste; il faut qu'elle soit l'éclair de l'esprit et le verbe de vérité.

C'est à ce prix que nous garderons notre langue, et que notre langue sera véritablement la gardienne de notre foi.

APPENDICE

Benoît XV et la question bilingue

Texte latin de la lettre Litteris Apostolicis

AD LUDOVICUM NAZARIUM S. R. E. CARD. BEGIN, ARCHIEPISCOPUM
QUEBECENSEM; CETEROSQUE ARCHIEPISCOPOS ET EPISCOPOS REGIO-
NIS CANADENSIS: MUTUA INTER FIDELES CONCORDIA ITERUM
COMMENDATA, DANTUR NORMAE QUOAD SCHOLAS-
TICAM LEGEM A GUBERNATORIBUS ONTARII
STATUS LATAM

Dilecte fili Noster, venerabiles fratres, salutem et apostolicam benedictionem.—Litteris apostolicis Commisso divinitus, quas ad vos dedimus die VIII septembris MCMXVI, clerum populumque catholicum regionis vestrae impense studio hortabamur ut contentiones omnes animorumque simultates deponerent sive ratione stirpium exortas sive ex diversitate linguarum: simul autem monebamus ut si quas, his de causis, controversias in posterum agitari contingeret, eae caritate incolumi definirerentur, prout scilicet decet sanctos, sollicitos servare unitatem spiritus in vinculo pacis.

Horationem Nostram non in vacuum, tribuente Deo, cessisse gratulamur; ea etenim a fidelium coctu, non modo qua par erat observantia excepta fuit, verum etiam communi plausu ac laetitia, ut liceret ideo spem bonam concipere tranquillitatem et concordiam, inter canadenses catholicos esse in posterum regnaturam.

At vero, haud multo post, quaedam infauste inciderunt, quae, etsi malae nullius menti tribuenda videntur, sed tamen initam perturbavere pacem ac nova discordiarum semina animis indiderunt. Hinc factum ut ex utraque parte concertantium iterum ad Nos appellaretur, Nosque, per sententiam Nostram, sequestri pacis invocaremur.

Agitur nempe de lege scholastica, quam Ontarii gubernatores iam inde ad anno MCMXIII sanciverunt pro scholis bilinguibus anglo-gallicis. Eam etenim alii ut iniustam traduxere totisque impugnare viribus censuerint: alii ex adverso nec adeo severe notandam nec tam

acriter oppugnandam sunt arbitrat. Opinionum diversitatem sequutum est animorum discidium.

Cum igitur res tota sententiae Nostrae fuerit delata, Nos quaestionem, pro eiusdem gravitate, diligentissime perpendimus, et ab Ems etiam Patribus Cardinalibus, S. Consilii Consistorialis perpendi mandavimus. Quapropter, omnibus considerate inspectis, hoc Nobis edicendum duximus atque edicimus: Posse non iniuste Franco-Canadenses de dicta lege scholastica opportunas a Gubernio declarationes postulare, simulque ampliora quaedam concedi sibi et desiderare et exquirere. Eiusmodi certe sunt: ut inspectores pro scholis separatis catholici destinentur; ut primis annis, quibus pueri scholas frequentant, in aliquibus saltem disciplinis tradendis, praesertim vero ac praeter ceteris in christianae doctrinae institutione proprii ipsorum sermonis usus concedatur; ut liceat etiam catholicis normales quas aiunt scholas constituere ad magistros formandos.—Haec tamen omnia, et si quae utilia sunt alia, sic a catholicis petenda sunt ac persequenda ut rebellionis speciem ne habeant neque violentis aut non legitimis utantur modis; verum pacate ac modeste, ea videlicet adiumenta omnia adhibendo quae civium cuique ex lege legitimoque more permittuntur ad meliora assequenda quae sibi deberi autunt.—Id autem, in re praesenti, eo securius ac liberius asserimus, quod suprema ipsa auctoritas civilis agnoverit et fassa sit legem scholasticam ab Ontarii gubernatoribus latam obscuritate aliqua laborare nec facile determinari posse quinam latae legis limites esse queant.

Hos ergo intra fines et modos Franco-Canadensibus libertas esto ad assequendas in lege scholastica interpretationes mutationesve quas optent. Nemo tamen, in posterum, in hac materia, quae ad catholicos omnes pertinet, tribunalia civilia adire ausit litesque inferre nisi conscio ac probante cuiusque Episcopo; qui quidem, in eiusmodi quaestionibus, nihil constituit nisi communicatis consiliis cum aliis sacrorum Antistitibus ad quos proxime res spectet.

Nunc autem ad universos Canadensis Domini Episcopos fratres Nostros convertere sermonem libet, eisque hortationem, quam ante duos annos dedimus, toto studio imoque ex animo iterare; ut sint nempe cor unum et anima una, nec sit schisma inter ipsos neque ratione stirpium neque ratione sermonum. Unus enim atque idem Spiritus posuit eos regere Ecclesiam Dei, Spiritus videlicet unitatis et pacis. Sic utique, forma facti gregis ex animo,¹ maiore auctoritate et efficacitate fas erit

¹ Petr., V. 3.

vobis, venerabiles fratres, sacerdotibus vestris praescribere (et ut districte praescribatis praecipimus) ut animorum concordiam et ipsi servant et a fidelibus, verbo exemploque suo servari contendant. Quem ad finem, placet hic iterum atque iterum commendare quae in prioribus Apostolicis Litteris commendavimus: studeant nempe sacerdotes omnes in utraque lingua, anglica et gallica, peritiam usumque habere, invidiisque omnibus amotis, modo una modo altera utantur pro fidelium necessitate.

Meminerint demum catholici fideles omnes nihil sibi antiquius esse posse ac debere quam caritatem servare invicem, sic enim se discipulos Christi probarbunt: In hoc cognoscent omnes quia discipuli mei estis, si dilectionem habueritis ad invicem;¹ quod sane tum maxime praestandum est quum dissensionum causae sive ex opinionum discrepantia sive ex utilitatum oppositione enascuntur. Severe autem moneri volumus tam e clero quam ex fidelium coetu universos, quicumque, contra Evangelium doctrinas ac praescripta Nostra, confictationes, quibus Canadenses ad hoc tempus divisi fuerunt, alere porro aut acuere ausint. Quod si, quod Deus avertat, parere quis detrectaverit, non dubitent Episcopi, antequam res ingravescat, eum ad Apostolicam Sedem deferre.

Divinorum munerum auspiciem et peculiaris Nostrae benevolentiae testem. vobis, dilecte fili Noster ac venerabiles fratres, et gregi cuique vestrum commisso, apostolicam benedictionem amantissime impertimus.

Datum Romae apud sanctum Petrum, die VII iunii, in festo sacratissimi Cordis Iesu, MCMXVIII, Pontificatus Nostri anno quarto.

BENEDICTUS PP. XV

(Acta Apostolicae Sedis, 2 novembre, 1918)

¹ Ioan., XIII, 35.

Benoît XV et la question bilingue

Version française de la lettre Litteris Apostolicis

A NOTRE CHER FILS LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, CARDINAL PRÊTRE DE LA
SAINTE ÉGLISE ROMAINE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC ET A
NOS VÉNÉRABLES FRÈRES LES ARCHEVÊQUES ET
ÉVÊQUES DU CANADA

BENOIT XV PAPE

NOTRE CHER FILS, VÉNÉRABLES FRÈRES

Salut et bénédiction apostolique.

Par Nos Lettres Apostoliques *Commisso divinitus* que Nous vous adressâmes le 8 septembre 1916, Nous Nous efforcions d'exhorter le clergé et le peuple catholique de votre pays à se désister des luttes et des rivalités provenant soit de questions de races soit de la diversité du langage, et en même temps Nous recommandions qu'au cas où, pour ces motifs, il surviendrait à l'avenir des discussions, elles fussent terminées en sauvegardant la charité, comme il convient aux « saints », *qui ont à cœur de conserver l'unité d'un même esprit par le lien de la paix.*

Notre exhortation, grâce à Dieu, n'a pas été vaine, et Nous nous en félicitons : elle fut en effet reçue par l'ensemble des fidèles, non seulement avec le respect et la déférence voulus mais encore avec un joyeux empressement, au point de faire espérer que la tranquillité et la concorde régneraient dorénavant parmi les catholiques du Canada.

Cependant, au bout de quelque temps, il survint des incidents fâcheux, qui tout en ne paraissant pas attribuables à la malignité de qui que ce soit, ne laissèrent pas cependant de troubler ce commencement de pacification, et de jeter dans les esprits de nouvelles semences de discorde. Il s'en suivit que de part et d'autre on recourut à Nous et on fit appel à Notre décision pour ramener la concorde.

Il s'agit, en fait, de la loi scolaire promulguée dès l'année 1913 par le gouvernement de l'Ontario, pour les écoles bilingues anglo-françaises. Cette loi, d'aucuns la traitèrent d'injuste, et crurent devoir l'attaquer de toutes leurs forces; d'autres, par contre, estimèrent qu'elle ne devait, ni être jugée si sévèrement, ni combattue avec tant d'acharnement. La diversité des opinions amena la séparation des esprits.

La question toute entière ayant été déferée à Notre jugement, Nous l'avons examinée avec le plus grand soin, eu égard à son importance, et Nous l'avons fait étudier par les Evêques Cardinaux de la S.C. Consistoriale. C'est pourquoi, tout étant bien considéré, voici ce que Nous avons jugé d'voir décider et décidons :

Les Franco-Canadiens peuvent, sans manquer à la justice, demander au Gouvernement des déclarations opportunes, touchant la dite loi scolaire; ils peuvent également désirer et chercher à obtenir certaines concessions plus amples. De ce nombre serait assurément : que les inspecteurs pour les écoles *séparées* soient des *catholiques*; que pendant les premières années où les enfants fréquentent l'école, au moins pour quelques matières de classe, surtout et de préférence au reste dans l'enseignement de la doctrine chrétienne, l'usage de la langue maternelle soit concédé; qu'il soit permis aux catholiques d'établir des écoles *normales* pour la formation des maîtres. Cependant ces avantages et d'autres encore qui pourraient être utiles, ne doivent pas être demandés et réclamés par les catholiques avec la moindre apparence de révolte, ni en recourant à des procédés violents ou illégitimes, mais pacifiquement et avec modération, en employant tous les moyens d'action que la loi et les usages légitimes concèdent aux citoyens pour réaliser les améliorations auxquelles ils estiment avoir droit. Ce que Nous venons de dire, Nous l'affirmons dans la question présente en toute assurance et liberté; car la suprême autorité civile elle-même a reconnu et avoué que la loi scolaire édictée par le Gouvernement de l'Ontario n'était pas exempte d'une certaine obscurité et qu'il n'était pas facile de déterminer quelles peuvent en être les limites.

Ainsi donc, en se renfermant dans ces bornes et ces procédés, les Franco-Canadiens seront libres de réclamer pour la loi scolaire les interprétations ou même les mutations qu'ils souhaitent. Que personne toutefois, à l'avenir, en cette matière qui est du ressort de tous les catholiques, ne se permette d'aller devant les tribunaux civils et d'engager des procès, à l'insu et sans l'approbation de son Évêque, lequel, en des questions de ce genre, ne décidera rien qu'après s'être consulté avec les autres Prélats, qui y sont plus particulièrement intéressés.

Et maintenant, c'est à tous Nos frères de l'Épiscopat canadien, que Nous voulons Nous adresser et renouveler de tout cœur et du plus profond de Notre âme l'exhortation que Nous leur faisons, il y a deux ans : à savoir qu'ils ne soient qu'un cœur et qu'une âme, qu'il n'y ait pas entre eux de scission, ni au point de vue des races ni au point de vue du langage. C'est en effet, un seul et même esprit, qui les a établis pour gouverner l'Église, à savoir, un Esprit d'unité et de paix.

C'est ainsi assurément, Vénérables Frères, qu'étant les modèles du troupeau par une vertu sincère, vous aurez plus d'autorité et d'efficacité pour prescrire à vos prêtres (comme Nous vous ordonnons de le faire) qu'ils gardent la concorde entre eux et qu'ils s'efforcent, par la parole et par l'exemple, de la faire garder à leurs fidèles. A cette fin Nous aimons à réitérer tant et plus la recommandation faite dans nos précédentes Lettres Apostoliques : *que tous les prêtres s'appliquent à posséder la connaissance et la pratique de l'une et l'autre langue, anglaise et française, et qu'écartant toute susceptibilité ils se servent tantôt de l'une, tantôt de l'autre, selon les besoins des fidèles.*

Enfin que tous les catholiques se le rappellent : ils ne peuvent et ne doivent avoir rien plus à cœur que de garder la charité les uns envers les autres, car c'est par là qu'ils se montreront les disciples du Christ : *In hoc cognoscent omnes quia discipuli mei estis, si caritatem habueritis ad invicem.*¹ Et s'il est des circonstances où l'on doit surtout s'y conformer, c'est assurément quand des causes de dissensions proviennent de la divergence des opinions ou de l'opposition des intérêts. Nous voulons que des avertissements sévères soient donnés à quiconque, parmi le clergé ou les fidèles, à l'encontre de la doctrine évangélique et de Nos prescriptions, oserait à l'avenir nourrir ou exciter les animosités qui ont divisé les Canadiens jusqu'à ce jour. Que si, ce qu'à Dieu ne

¹ JEAN, XIII, 35.

plaise, quelqu'un refusait d'obéir, les Évêques ne devront pas hésiter, avant que le mal s'aggrave, d'en référer au Siège Apostolique.

Comme gage des dons célestes et témoignage de Notre particulière bienveillance, à Vous, Notre cher fils, et à Vous, Vénérables frères, ainsi qu'aux fidèles confiés à Vos soins, Nous accordons de tout cœur la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome près Saint-Pierre, le 7 juin, en la fête du Sacré-Cœur de Jésus, 1918, de Notre Pontificat la quatrième année.

BENOIT XV, Pape.

(Traduction publiée par les journaux les 23 et 24 octobre 1918)

Commentaire du R. P. Rouleau

Le 31 octobre 1918, le *Droit* a publié l'article suivant, sous le titre *Benoît XV et les écoles bilingues* :

Le 7 juin dernier, en la fête du Sacré-Cœur de Jésus, Sa Sainteté Benoît XV adressait à l'épiscopat de notre pays une lettre au sujet des écoles bilingues, séparées, de l'Ontario. Par suite des vicissitudes de ce temps de guerre, le document pontifical n'arrivait au Canada que le 18 octobre 1918, à midi.

Ce n'est pas la première fois que le Souverain Pontife est appelé à traiter un tel sujet. Déjà, le 8 septembre 1916, dans sa lettre « *Commissio divinitus* », le Pape avait reconnu « que les Franco-Canadiens ont le droit de réclamer l'enseignement du français dans les écoles fréquentées par leurs enfants ». Il avait, de plus, « exhorté les évêques à se réunir et à considérer avec soin les droits et l'emploi des langues anglaise et française, dans les écoles catholiques et à statuer ce qu'ils croiraient juste et opportun. »

Pour obéir à cette direction pontificale, les évêques de l'Ontario se réunirent, une première fois, à Ottawa, le 24 janvier 1917, et demandèrent « aux fidèles de garder la paix en ne prenant aucune initiative qui pourrait la troubler ».

La concorde et la tranquillité régnèrent de ce jour jusqu'au printemps de la même année. On pouvait croire qu'elle s'établirait définitivement, lorsqu'à la veille de la seconde réunion des évêques, à la fin de mai, se produisirent des événements « qui troublèrent ce commencement de pacification ».

Nous avons tous présents à la mémoire ces faits douloureux. L'Histoire racontera plus tard les péripéties de cet épisode; elle produira les personnages en cause; elle établira les responsabilités. Attendons en paix l'impartial jugement de l'avenir.

Mais, alors, telles étaient les conjonctures, « qu'il s'ensuivit que de part et d'autre, on fit appel à la décision du Pape pour ramener la concorde ». C'était, du reste, la ligne de conduite tracée par Benoît XV lui-même. N'avait-il pas écrit : « Que si pour n'importe quel motif leur sentence (des évêques) ne peut pas régler et déterminer la querelle,

ils déféreront l'affaire à ce Siège Apostolique, qui, suivant les lois de la justice et de la charité, tranchera le débat de telle sorte que les fidèles gardent à l'avenir, *comme il convient à des saints, la paix et la bienveillance mutuelle.* »

Ainsi déférée au jugement du Saint-Siège, la question fut l'objet de minutieuses informations et d'un long examen. Eu égard à son importance, elle fut étudiée par les Éminentissimes Cardinaux de la Consistoriale, et aujourd'hui le Vicaire de Jésus-Christ nous donne la sentence attendue.

LE PAPE JUGE DE LA QUESTION

Il s'agit toujours de la loi scolaire de 1913, couramment appelée le règlement 17.

Doit-il être accepté et appliqué, sinon perpétuellement, du moins à titre provisoire, et comme à l'essai, ainsi que d'aucuns le prétendent, ou doit-il être au moins modifié comme d'autres le réclament ? La résistance à cette loi doit-elle être considérée comme un acte coupable de rébellion, ou bien comme la légitime défense d'un droit injustement lésé ?

Telle est toute la question.

Pour nous, catholiques, si nous ne pouvons être partagés sur les points qui intéressent l'unité et la pureté de la foi, nous recouvrons notre liberté d'opinion dans les matières discutées. La liberté des controverses peut même dégénérer en de regrettables dissensions. Les sujets si complexes de morale, de discipline, les matières mixtes où différents droits s'exercent à la fois, peuvent favoriser ces conflits. Mais si la divergence des pensées menace de devenir licence parmi nous, il y a un Chef, chargé par Dieu des intérêts universels de son Église, qui résout les difficultés de ses fils, et par la paternelle sagesse de sa sentence fait la lumière dans les esprits et ramène la paix dans les cœurs.

Souverain d'une société religieuse, et profondément respectueux des droits véritables de toute autre société, civile ou familiale, le Pape ne considère les questions que sous l'angle de la foi et de la moralité : les choses du temps ne ressortissent à son tribunal que sous un aspect d'éternité. Ne lui demandez pas une solution administrative ou économique ne regardant que le temporel ; il s'abstiendra. Mais qu'il s'agisse de prononcer sur la moralité d'une démarche, sur la justice ou l'injustice d'une réclamation, là, il est dans son rôle. Il n'y a pas failli ; il n'y faillira pas.

Parfois, les lutteurs qui ont été meurtris dans le combat, les blessés qui comptent leurs plaies et se souviennent de quel côté les coups sont venus, peuvent désirer des sentences plus minutieusement détaillées, des énumérations plus complètes. Placé plus haut et voyant les choses dans l'ensemble, poursuivant le bien commun de l'Église, à la fois juge et père, le Pape préfère souvent s'en tenir aux principes généraux dont l'ampleur contient la solution des cas particuliers. L'expérience des siècles a démontré la sagesse autant que l'efficacité de cette méthode. N'est-elle pas celle des habiles médecins? Aux routiniers de leur art, ils abandonnent le traitement local des ulcérations; eux, par un diagnostic de génie, voient dans le symptôme la source du mal, et prescrivent le spécifique.

L'AMÉLIORATION DU REGLEMENT XVII

Pour ce qui nous regarde aujourd'hui, le Souverain Pontife déclare, sans hésiter, que ce n'est pas manquer à la justice que de réclamer d'opportunes déclarations et mutations à la loi scolaire. Elle n'est pas si « parfaitement bonne et juste », que ce soit un crime et une révolte d'y toucher, et de s'y opposer. Donc, pas de faute dans l'inacceptation du règlement 17. Mais, au contraire nous devons chercher à le transformer et à l'améliorer par de plus amples concessions. Trois points sont spécialement signalés : les inspecteurs catholiques, pendant quelques années l'usage de la langue maternelle comme véhicule de l'enseignement de certaines matières, particulièrement du catéchisme, et les écoles normales catholiques pour la formation des maîtres catholiques.

On remarquera que ces trois points qui n'expriment qu'un minimum, ne sont pas sans lien commun, et qu'ils sont énumérés en fonction d'un même terme : la foi catholique. Puisque l'école bilingue est catholique, que l'on s'efforce d'y introduire des inspecteurs catholiques, et des maîtres catholiquement formés; puisque la langue de la famille a commencé la formation catholique de l'enfant, qu'elle soit étudiée et qu'elle soit le véhicule des vérités catholiques. Dans tout ce passage de la lettre pontificale, la langue n'est considérée que dans ses rapports avec la foi. Et le Pape la protège. La défense de la langue comme trésor national est de la compétence spéciale des pères de famille. A eux d'y pourvoir par eux-mêmes, ou par des représentants autorisés. De même pour l'article du double inspectorat, prescrit par la loi scolaire.

Comme il est d'ordre civil et n'affecte pas le domaine religieux, il est passé sous silence. Mais le Saint-Père a soin d'ajouter que « les Franco-Canadiens sont libres de réclamer pour la loi scolaire *toutes les modifications qu'ils souhaitent* ». Libres par conséquent de demander le retour à l'ancien état de choses, dans lequel il appartenait non au Ministre de l'Instruction publique, mais au Bureau des Commissaires, représentant immédiatement les parents, de déclarer quelles écoles seraient bilingues.

Du reste, était-il nécessaire de rappeler ici les principes tant de fois exposés dans les Encycliques : « que c'est aux parents qu'il appartient en vertu du droit naturel d'élever ceux à qui ils ont donné le jour. » (Léon XIII. *Sapientiae Christianae*) ? « De voir dans quelles institutions seront élevés les enfants, quels maîtres seront appelés à leur donner les préceptes de la morale, c'est un droit inhérent à la puissance paternelle ». (Léon XIII. *Affari vos.*) De sorte que le père de famille est maître de choisir l'école et de déterminer la nature de l'enseignement qu'il veut donner à ses fils, en respectant les légitimes exigences du bien général. La porte est donc toute grande ouverte aux revendications d'ordre national, administratif et pédagogique.

LES MOYENS A EMPLOYER

Mais par quels moyens ?

Toute latitude est laissée aux parents de réclamer les réformes scolaires « dans la mesure où il leur plaît, par *tous les moyens* d'action que la loi et *les usages légitimes* concèdent aux citoyens pour réaliser les améliorations auxquelles ils estiment avoir droit », répond Benoît XV.

Le plein exercice des moyens constitutionnels, la pacifique mise en œuvre de tous les modes de revendication en usage dans les pays de régime parlementaire; les procédés honnêtes de nature à frapper l'attention des gouvernants et à déterminer un courant d'opinion favorable à la cause combattue, étaient à notre libre disposition dans le passé; ils le restent pour l'avenir. A cela, il n'y a qu'une seule limite : l'agression révolutionnaire, qui entacherait la conscience. Contre cette faute, doublement fatale, le Saint-Père met en garde ses enfants. Elle compromettrait leurs intérêts spirituels et temporels.

« Que les catholiques ne réclament rien, demande-t-il, avec la moindre apparence de la révolte, ni en recourant à des procédés violents ou illégitimes. » Grâce à Dieu ! nos paisibles populations n'ont pas de goût pour l'émeute et la sédition. Aussi longtemps qu'elles seront pré-

servées du venin socialiste, ce n'est pas dans leurs rangs que se recruteront les fauteurs d'anarchie. Mais une longue habitude des luttes politiques, la science pratique des ressources du parlementarisme anglais, un fier respect de la justice allié à une vaillante fermeté dans les revendications leur ont acquis ce noble ensemble des libertés civiles et religieuses dont nous jouissons au Canada, et dont la conquête fut la gloire de nos ancêtres comme elle est une tradition dans les pays protégés par le drapeau britannique. N'est-ce pas à force de meetings, de pétitions, et en se faisant élire député de Clare, malgré la loi, que le grand O'Connell pénétra dans le parlement de Londres, et arracha au fanatisme protestant l'émancipation de la catholique Irlande? Loin donc de nos compatriotes l'oubli de l'enseignement de l'Église en matière de résistance! Loin d'eux la tentation de recourir aux détestables procédés de la violence! Ce serait compromettre par des moyens factieux le succès d'une cause dont la justice est proclamée par la plus auguste autorité d'ici-bas. Le paternel conseil tombé des lèvres du Vicaire de Jésus-Christ sera compris de tous; il sera de notre part, aujourd'hui comme hier, l'objet d'une filiale obéissance, de l'obéissance qui prépare le chant de la victoire.

LES PROCÈS INTERDITS

La lettre pontificale formule ensuite une règle dont la sagesse peut assurer la paix de l'avenir. « Que personne, en cette matière, qui est du ressort de tous les catholiques, ne se permette d'aller devant les tribunaux civils, et d'engager des procès à l'insu et sans l'approbation de son évêque, lequel en des questions de ce genre, ne décidera rien qu'après s'être consulté avec les autres prélats, qui y sont plus particulièrement intéressés. »

Mais, dira-t-on, plus de procès possibles entre catholiques, pour des fins scolaires, sans la permission des évêques! Lorsqu'en l'espèce, il deviendra nécessaire d'intenter une action à un catholique, faudra-t-il chaque fois mobiliser l'épiscopat du pays ou de la province?

Dieu veuille que la matière à procès fasse à jamais défaut parmi les catholiques!... Mais le cas échéant, il sera licite de défendre devant les tribunaux les intérêts scolaires menacés. Ces intérêts peuvent être classés en deux catégories: les uns d'ordre général, et atteignant tous les catholiques; les autres d'ordre particulier, et pouvant ne concerner qu'une municipalité. De plus, les premiers doivent être en rapport étroit avec l'objet de la lettre du Pape; les seconds y sont étran-

gers. Il est interdit d'aller devant les tribunaux civils sans la permission des évêques, dans les causes qui relèvent du premier groupe; nulle défense d'engager immédiatement un procès dans les causes du second groupe.

En effet, n'oublions pas que la lettre pontificale a pour objet les difficultés scolaires, issues du règlement 17, et qu'elle veut y porter un remède en interdisant à l'avenir les poursuites capables d'entraver le fonctionnement des écoles bilingues séparées. Donc, ce qui est visé ce sont les procès intentés par des catholiques devant les tribunaux civils pour gêner les commissions scolaires, et les jeter avec leurs officiers dans le rouage légal, pour les y faire broyer. Le Père commun veut la paix; mais une paix faite de justice et de charité, entre tous ses enfants : il n'aime pas qu'Ismaël s'amuse à lancer des flèches contre son frère. S'efforçant donc de prévenir un état de choses qui a eu de fâcheuses conséquences dans le passé, la parole du Pape ne peut être retournée en un instrument d'iniquité : elle ne peut favoriser de mauvais catholiques qui tenteraient d'en abuser. Si un incendiaire fait brûler une école, si un instituteur manque à ses engagements, si un contribuable refuse de payer ses taxes, ils peuvent être traduits en justice sans l'autorisation préalable de l'épiscopat. Les causes en recouvrement d'impôts, en réparation de dommages, et toutes autres similaires, devront être traitées dans l'avenir comme dans le passé. De ce chef, une commission scolaire séparée, un citoyen pourront intenter des poursuites contre un catholique devant un juge laïque, sans contrevenir à la règle pontificale. Sur ce point, rien n'est donc changé.

Mais si un fidèle était tenté d'attaquer les écoles séparées pour cause d'inobservance du règlement 17, c'est alors qu'il doit se munir de l'approbation explicite de son évêque, lequel est tenu de consulter les autres prélats, plus particulièrement intéressés : c'est-à-dire, non pas tous les évêques du pays, qui peuvent n'avoir qu'un intérêt lointain dans l'espèce, mais tous ses collègues, qui se trouvent dans les mêmes conditions qui sont soumis à une même juridiction civile, et, dans le cas, tous les évêques de l'Ontario.

L'APPROBATION DES ÉVÊQUES

La réunion de ces prélats, obligés de se prononcer sur le mérite de la question, est une sûre garantie donnée par la sagesse du Souverain Pontife. Elle place désormais les écoles bilingues à l'abri des coups de mains auxquelles elles ont été autrefois exposées.

Bien que composé de juges d'une intégrité au-dessus de tout soupçon, ce tribunal n'est pourtant pas doté d'infaillibilité, et ses sentences ne sont pas irréfutables. Il est clair qu'une partie qui se croira lésée, par la concession ou le refus émanés de ce tribunal, aura toujours la faculté d'en appeler au juge suprême dans l'Église.

Quant à l'obligation d'obtenir la permission de l'épiscopat, elle est et demeure une règle qui gouverne la vie intérieure de l'Église, et qui régit la conscience des fidèles : elle n'a pas à se manifester en dehors de la sphère des relations catholiques. Une cause scolaire intéressant les écoles bilingues peut être débattue devant un tribunal civil, mais le magistrat qui préside les plaidoiries n'a pas à connaître de l'observation ou de la non-observation de cette loi. Il est dans le plein exercice de son droit lorsqu'il demande aux parties si elles possèdent toutes les conditions inscrites dans le code; tout le reste, n'étant pas légalement reconnu, échappe à sa compétence. Toute insistance de sa part, sur ce sujet réservé, serait un outrage gratuit envers le client ou son avocat, et une déconsidération pour une cour de justice.

LA CHARITÉ CHRÉTIENNE

Enfin, le Pape rappelle l'antique précepte de la charité qui doit unir tous les disciples du Christ, et interdit formellement « tout ce qui pourrait exciter les animosités qui ont divisé les Canadiens jusqu'à ce jour ».

Est-ce à dire que, sous prétexte de charité, il ne sera plus loisible à personne de réclamer des droits sans se heurter à une accusation de désobéissance envers le Saint-Siège, ce qui équivaldrait à une capitulation complète devant les ennemis.

Telle n'est pas, telle ne peut pas être la pensée du Pape.

La charité n'a rien d'incompatible avec la justice. Elle la présuppose et la déborde. La justice gouverne les relations avec le prochain sous la raison de dû, la charité sous la raison de don gratuit. (S. Thomas d'Aquin — *Somme Théol.*, 2, 2, 23, 3, 1.) Or, la vertu qui implique la raison de dette ne perd pas ses droits en présence de l'autre. Pour être moins noble, elle lui est cependant antérieure. Toutes deux se complètent en se perfectionnant. Et la justice demeure le granit solide sur lequel se bâtit la stabilité et la prospérité de toute société. Par conséquent, chaque fois qu'il s'agit de l'exercice honnête, modéré, d'une faculté, chaque fois que se produit la revendication pacifique, sans violence, d'un droit, il n'y a ni sédition, ni désobéissance, ni violation de la

justice ou de la charité, et seuls les Phariséens peuvent s'en scandaliser. De tels désordres n'existent pas dans l'appréciation éclairée des juges impartiaux.

Mais, de bonne foi, qui pourrait condamner les démarches entreprises pour augmenter la connaissance et l'usage de la langue maternelle dans l'enseignement des écoles, l'amélioration de la législation scolaire, l'emploi du langage de la famille dans le ministère évangélique, lorsque Benoît XV déclare que les Franco-Canadiens sont libres de chercher à obtenir de plus amples concessions, et que les limites de leurs réclamations s'étendent à tous « avantages » énumérés « et autres qui pourraient être utiles ? » — Ne répète-t-il pas dans le document d'aujourd'hui, les prescriptions insérées dans la lettre *Commisso divinitus* « Que les prêtres, — écartant toute susceptibilité — se servent tantôt de l'une ou l'autre langue (anglaise et française) selon les besoins des fidèles ». Cette insistance paraît bien être l'indice d'une volonté qui veut être obéie.

Un jour, peut-être, par hasard, certaines réclamations seront taxées de désobéissance. Le Pape doit en être informé. L'accès de la justice n'est-il pas, de la sorte, singulièrement facilité aux accusés ? Qui les empêchera d'exposer véridiquement les faits devant le Saint-Siège, et d'obtenir le redressement des griefs dont ils auront à se plaindre ?

LE CODE DES ÉCOLES BILINGUES

En résumé, nous pouvons dire que Benoît XV formule peu à peu le code des écoles bilingues séparées. Commencée dans la lettre *Commisso divinitus*, cette œuvre magistrale se continue par le document *Litteris apostolicis*. Cette législation ne naît pas des calmes délibérations d'une assemblée constituante, elle est plutôt suscitée par les difficultés des circonstances. Chaque article, sanctionné, et promulgué par l'autorité suprême, devient la lumière de nos consciences.

Nous pourrions formuler ainsi les premiers canons de ce code nouveau :

1 — On ne peut refuser aux Franco-Canadiens le droit de réclamer l'enseignement du français dans les écoles où leurs enfants sont en un certain nombre.

2 — On ne peut leur faire un reproche de défendre ce qui leur tient tant à cœur.

3 — Ce droit d'enseigner le français n'est limité ni aux écoles érigées avant 1913, ni à telles classes inférieures.

4 — Que la langue maternelle de l'enfant soit la langue véhiculaire de l'enseignement pendant les premières années, et au moins pour quelques matières.

5 — Que les inspecteurs soient catholiques.

6 — Que les maîtres catholiques soient formés dans des écoles normales catholiques.

7 — Que les catholiques s'efforcent d'obtenir de plus amples concessions, et les mutations qu'ils souhaitent.

8 — Qu'ils évitent dans leurs réclamations les procédés violents ou illégitimes.

9 — Que les catholiques ne recourent pas aux tribunaux civils, pour ces matières, sans la permission spéciale des évêques.

Tels sont les articles fondamentaux de ce code. Le temps pourra les enrichir de nouveaux développements. Mais, dès aujourd'hui, ils suffisent à paralyser, sinon à ruiner totalement, le néfaste règlement 17. En vérité, qu'en reste-t-il ?

PERSPECTIVES D'AVENIR

Lorsque les générations futures étudieront cette période de notre histoire, comprendront-elles la vivacité et la persévérance de nos luttes ? Sans doute, mieux éclairées, dégagées des préjugés de races et de sectes, elles s'étonneront qu'il ait fallu déployer tant d'efforts, qu'il ait été nécessaire de recourir si loin et si haut, pour obtenir la reconnaissance de ces droits élémentaires, au milieu d'une société chrétienne !

Désormais, instruits et pacifiés par la bienfaisante parole du Vicaire de Jésus-Christ, tous les catholiques de l'Ontario s'uniront, sans distinction d'origine, pour se prêter une mutuelle assistance. Quelle perspective aussi brillante que reconfortante ouvre à nos regards cette fraternelle union ! Qu'elle est riche de possibilités ! Déjà, tous les éléments de la population protestante, assez dégagés de fanatisme, pour étudier et juger par eux-mêmes nos questions, nous manifestent une étonnante sympathie. « The Clash » de M. Moore en est la preuve. Et ce n'est

pas la dernière. Malgré les cris effarés des orangistes, la loi scolaire sera modifiée. Les écoles bilingues ne seront pas seules favorisées; ce sont toutes les écoles séparées, qui bénéficieront de cette bienheureuse entente. Le salut de l'école catholique sera obtenu, comme en 1895, par l'alliance de toutes les forces catholiques, contre la coalition des loges orangistes et maçonniques.

La victoire de la justice et de la charité assurera les magnificences du règne de la paix.

—Fr. Raymond-Marie ROULEAU,
des FF. Prêcheurs

Commentaire de Mgr L.-A. Pâquet

Le samedi 2 novembre 1918, Mgr L.-A. Pâquet terminait par le commentaire suivant une série d'articles publiés dans l'Action catholique sur l'Union catholique et Benoît XV :

L'union catholique au Canada fait l'objet des plus vifs soucis du Pape glorieusement régnant.

Déjà l'un de ses prédécesseurs de très illustre mémoire, Léon XIII, dans son encyclique *Affari vos*, sur la question scolaire manitobaine, avait blâmé les catholiques canadiens « de n'avoir pas su se concerter pour défendre des intérêts qui importent à un si haut point au bien commun, et dont le caractère et la gravité devaient imposer silence aux intérêts des partis politiques qui sont d'ordre inférieur. »

Il y a deux ans, Benoît XV, informé des discussions soulevées par le problème scolaire ontarien, adressait aux archevêques et évêques du Canada sa lettre *Commissio divinitus* dont quelques-uns des nôtres s'émuèrent, et que nous eûmes l'honneur de commenter devant le public canadien. Le sage Pontife qui a fait (nous l'avons dit) du triomphe de la charité chrétienne dans le monde l'un des principaux objectifs de son règne, s'affligeait de nos dissensions. Il disait : « Qu'y a-t-il d'aussi pernicieux pour les intérêts catholiques, d'aussi étranger aux préceptes divins et aux principes de l'Église, que ces divisions et ces luttes parmi les fidèles du Christ ? » Il posait les principes généraux sur lesquels l'union catholique canadienne, en matière de langue, doit se fonder, et il nous laissait entrevoir, dans un avenir prochain, la solution religieuse, soit par le concours des évêques, soit par l'action directe du Siège apostolique, de notre question bilingue.

Nous demandâmes alors à nos compatriotes d'avoir pleine confiance dans la parole du Pape et dans son esprit de justice. Cette confiance n'a pas été trompée.

Benoît XV, par sa toute récente lettre *Litteris apostolicis* que les journaux ont publiée, nous donne une preuve touchante, et de sa haute sagesse, et de sa paternelle sollicitude. Il rappelle d'abord en peu de mots sa lettre précédente, les premiers effets de pacification qu'il eut la joie de constater, puis les incidents fâcheux qui survinrent et enga-

gèrent les intéressés à prier humblement le Saint-Siège de prendre lui-même en main cette affaire. Le Saint-Père veut bien nous dire qu'il a examiné personnellement notre cause « avec le plus grand soin, eu égard à son importance », et qu'il l'a fait étudier par les Éminentissimes cardinaux de la Sacrée Congrégation Consistoriale. Son jugement formulé d'une façon brève et précise, et où l'on sent tout le poids et toute la maturité des grandes décisions romaines, porte sur deux points : l'objet en litige, et l'union des catholiques canadiens.

Parlant du règlement scolaire de l'Ontario d'où est sortie toute cette controverse, Benoît XV reconnaît aux Franco-ontariens le droit d'en réclamer non seulement « les interprétations qu'ils souhaitent », mais encore « les modifications qu'ils croient désirables ». Cet énoncé dont nos lecteurs saisissent facilement toute la portée, n'est que l'application et le développement du principe posé, dans sa lettre antérieure, par le Pape, à savoir « que les groupes franco-ontariens ont le droit de défendre leur langue et de la faire enseigner, d'une façon équitable, dans les écoles ». On l'a dit et répété : les Canadiens français de l'Ontario ne refusent pas de faire apprendre l'anglais à leurs enfants, mais ils veulent pour eux, en même temps, un enseignement efficace de la langue française, et ils prétendent être les juges de la mesure de français qui convient à ces enfants. Le Saint-Père, en leur permettant de réclamer toutes les concessions qu'eux-mêmes croient utiles, ¹ consacre de sa suprême autorité ² ce sentiment si conforme aux prescriptions du droit naturel.

Entrant dans les détails, Benoît XV envisage la question bilingue sous deux aspects très intimement liés entre eux, l'aspect religieux et l'aspect ethnique.

D'après les règlements actuels de l'Ontario, l'inspecteur des écoles catholiques bilingues peut être un protestant. Et, de fait, il l'a été. L'anomalie et l'iniquité de cette disposition scolaire sautent aux yeux. Aussi Sa Sainteté estime-t-elle qu'il y a lieu, pour les Franco-ontariens, d'en désirer la disparition, et de demander que les inspecteurs de leurs écoles séparées soient catholiques.

En outre, les règlements scolaires de l'Ontario, depuis 1913, apportent à l'enseignement du français dans les écoles bilingues des restric-

¹ *Si quae utilia sunt alia — mutationesve quas optent.*

² Remarquons bien les paroles employées par le Pape : *Libertas esto*. C'est la forme impérative qui marque un précepte.

tions telles que les Franco-ontariens ont jugé la situation intolérable et désastreuse pour leur langue maternelle. Le catéchisme lui-même a été exclu du nombre des quelques matières susceptibles d'être enseignées, pendant deux ans, en français. La décision du Pape brise ces mailles de fer. D'après le Saint-Père, les Canadiens français de l'Ontario sont justifiables de demander que pendant les premières années de scolarité, — et cela peut comprendre tout le cours primaire, — l'on fasse usage de la langue française, au moins pour certaines matières de classe, parmi lesquelles il faut placer au premier rang le catéchisme.¹ Le Pape ne distingue pas entre le français objet d'étude, et le français moyen de communication. Il lui paraît, sans doute, tout naturel que, pendant un laps de temps nécessaire, on enseigne aux enfants franco-canadiens les matières propres à les instruire de leur religion et de leur langue, et que, selon les règles de la pédagogie, on se serve, pour cela, de cette langue même.

C'est un simple minimum qui est marqué ici, comme exemple de ce que nos compatriotes de la minorité seront libres de revendiquer. Mais en vertu du principe général posé par le Pape, les parents franco-ontariens peuvent, ils en ont le droit, réclamer davantage : une extension plus grande de l'usage et de l'enseignement du français; l'abolition du double inspectorat; la faculté de désigner par les commissaires qu'ils ont élus, les écoles qu'il convient de soumettre au régime bilingue; la suppression de certaines entraves administratives mises par les nouveaux règlements à l'exercice de leurs justes libertés.

Passant de l'enseignement à la formation des maîtres, Benoît XV déclare que les catholiques sont en droit de demander « qu'il leur soit permis d'avoir des écoles normales. »

Ces mots, à notre avis, ne signifient pas seulement, ni même principalement, le droit qu'ont les catholiques ontariens, en général, de voir leur système d'écoles séparées couronné par des établissements pédagogiques conformes à leurs croyances. La lettre papale roule sur les réclamations franco-canadiennes. Il s'agit donc, d'après le contexte, d'écoles normales catholiques destinées à former des maîtres pour l'enseignement bilingue, et où cette formation puisse s'acquérir d'une façon

¹ L'enseignement du catéchisme dans la langue maternelle est prescrit par le Premier Concile Plénier de Québec (No 325). — Tout règlement scolaire qui entrave cet enseignement, et qui ouvre la porte à des inspecteurs protestants, entame le principe même des écoles séparées, leur caractère confessionnel.

suffisante et efficace. Ces écoles, le Pape reconnaît que nos frères de l'Ontario peuvent raisonnablement, et sans manquer à la justice, en réclamer l'érection.

Ils les ont déjà, dira-t-on. — Ont-ils vraiment des maisons d'entraînement pédagogique à base nettement bilingue, et qui font à la langue française toute la place qui lui appartient? C'est une question que nous posons, et que nous laissons à d'autres le soin de résoudre.

La pensée du Pape est donc évidente : permettre aux Franco-ontariens de garder leur langue associée à leur vie religieuse, de la défendre contre tout règlement qui l'opprime, de la faire enseigner et de la transmettre librement à leurs enfants. C'est, pour eux, un droit certain; et, par suite, les oppositions faites à l'exercice de ce droit, sont injustes.

Toutefois, il y a la manière, et l'auteur de la lettre *Litteris apostolicis* s'exprime, là-dessus, avec une grande clarté : il détermine les méthodes dont l'on peut user dans les revendications nationales, et il trace les bornes qu'il n'est jamais permis de franchir.

D'abord, pas de révolte contre les autorités légitimement constituées. Une décision de Rome, contemporaine de celle que nous commentons ici, montre jusqu'où le Saint-Siège pousse le culte du respect dû à ces autorités, quelques griefs que l'on puisse avoir contre elles. De plus, pas de violences, ce qui d'ailleurs n'exclut pas l'énergie; pas d'invectives contraires à la charité chrétienne. Le droit, pour triompher, n'a pas besoin de ces armes.

Ce que le Pape volontiers autorise, c'est l'emploi honnête « de tous les moyens d'action que la loi et les usages légitimes concèdent aux citoyens pour réaliser les améliorations auxquelles ils estiment avoir droit ». Parmi ces moyens on peut ranger, sans hésitation, l'association, la discussion dans les livres et dans la presse, les assemblées tenues dans les limites légales, l'aide pécuniaire,⁸ le pétitionnement, le vote. Il arrive que les circonstances suggèrent encore d'autres procédés légaux et licites.²

¹ Son Éminence le Cardinal Archevêque de Québec, NN. SS. les Évêques de Rimouski et des Trois-Rivières, pour venir en aide à la minorité ontarienne, ont approuvé récemment dans leurs diocèses, l'œuvre du *Sou de l'École*.

² Ne perdons pas de vue cet enseignement de Léon XIII qui est celui de la philosophie chrétienne : « Si les ordonnances des législateurs et des princes sanctionnent ou commandent quelque chose de contraire à la loi divine ou naturelle, la dignité du nom chrétien, le devoir qu'elle impose, et le précepte apostolique, proclament qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. » (Encycl. *Quod apostolici*.)

Quant à ce qui regarde le recours aux tribunaux civils, Benoît XV ne l'interdit pas absolument. Ce recours en effet entre dans la catégorie des moyens constitutionnels autorisés par le Pape, et le besoin de se défendre contre une agression judiciaire injuste, peut le rendre nécessaire. Mais, précisément, pour prévenir une agression de ce genre, dans une matière qui touche aux intérêts généraux de l'Église, et où les catholiques sont exposés à se diviser déplorablement, le Pape exige qu'on ne s'engage point dans cette voie sans l'assentiment de l'évêque du lieu; lequel devra lui-même, avant de rien décider, se consulter avec les autres prélats immédiatement intéressés ou les autres évêques de l'Ontario.

On le voit, tout, dans cette lettre si sereine et si forte, et si judicieusement conçue, tend à rétablir, sur les bases de la justice et du droit, la concorde et la charité parmi les catholiques canadiens.

L'union catholiques inspire au Pape une belle et pressante exhortation.

Il faut que tous les membres de l'épiscopat canadien s'unissent entre eux, si fortement, si étroitement, qu'aucune rivalité, aucune préoccupation de langues et de race, ne les divise. Le texte papal abaisse les barrières, écarte les obstacles, définit les conditions d'une hiérarchie canadienne établie solidement sur la charité du Christ et dans l'Esprit d'unité et de paix. Nous ne commettons pas l'impertinence d'ajouter nos humbles réflexions à cette parole auguste.

Des rangs les plus élevés, l'union doit descendre dans le corps du clergé, et dans celui des fidèles, pour en resserrer, comme par une chaîne sacrée, tous les éléments. La parole du Pape se fait ici impérieuse et souveraine. Les évêques reçoivent l'ordre de dicter à leurs prêtres une attitude qui garde l'harmonie entre eux, et qui la maintienne parmi leurs ouailles. Et pour mieux atteindre ce but, Benoît XV renouvelle une recommandation déjà faite dans sa lettre *Commissio divinitus*, et qui confirme, sur le terrain scolaire comme dans le domaine religieux, le principe du bilinguisme : « Que tous les prêtres s'appliquent à bien apprendre et à bien parler l'une et l'autre langue, anglaise et française, et qu'écartant toute susceptibilité, ils se servent tantôt de l'une, tantôt de l'autre, selon les besoins des fidèles. »

Enfin, le Pape adjure tous les catholiques canadiens de se montrer les vrais disciples du Christ en pratiquant généreusement la charité mutuelle. Et si, ce qu'à Dieu ne plaise, quelqu'un manquant à ce devoir, osait rallumer parmi ses concitoyens le feu des passions mauvaises,

et rouvrir, à l'encontre des directions papales, un conflit qui a été une source de divisions et de faiblesse pour les catholiques, il devra être sévèrement averti, et, en cas de désobéissance, dénoncé sans retard au Siège Apostolique. Ceci, évidemment, vise une attaque injustifiée, et non la défense d'un droit établi par le Pape lui-même, à moins que cette défense ne se fasse par des moyens illégitimes.

Benoît XV, par sa décision, ses conseils, ses ordres, vient de donner à l'Église du Canada une marque éclatante de l'intérêt profond qu'il lui porte. Et c'est avec la plus sincère et la plus filiale reconnaissance que nous accueillons sa lettre empreinte tout à la fois de bonté, de fermeté et de prudence, et messagère des bénédictions divines.

En parcourant ce grave document où éclate, à côté du désir de ne blesser aucune race, le souci de rendre justice à la nôtre, nous ne pouvons songer, sans un sentiment de vive gratitude, à ceux qui ont peiné, qui ont lutté, et qui ont souffert pour le triomphe du droit, et qui, malgré la trahison des uns et l'indifférence des autres, n'ont pas désespéré de leur cause ni de son succès. Ce succès sans doute, dans l'ordre des faits, est loin d'être final. Certains indices, pourtant, nous inclinent à penser que nous marchons vers un apaisement. Dans plusieurs milieux anglo-canadiens catholiques et protestants, des efforts se font, et des écrits se propagent, qui ont pour but de dissiper les préjugés, de ramener la bonne entente, et de répandre sur nos relations de groupes et de races plus d'équité et plus de bienveillance.

Nous croyons le moment arrivé pour les catholiques du Canada, — et en parlant ainsi nous nous tournons spécialement vers nos anciens élèves et nos amis de langue anglaise, — nous croyons le moment venu pour les catholiques de notre pays de se regarder, d'une province à l'autre, avec plus de sympathie, de se rapprocher les uns des autres, de se tendre cordialement la main, et de suivre un programme d'action qui, dans le respect des droits respectifs, groupe nos forces communes, oriente parmi nous, en face des problèmes qui se posent, la pensée religieuse, et grandisse de plus en plus l'influence de l'Église.

C'est notre humble vœu, comme celui de la conscience catholique canadienne. C'est avant tout le vœu du Pape qui, en signant sa lettre le jour de la fête du Cœur de Jésus, a voulu mettre son œuvre de justice et de pacification sous le haut patronage du plus juste et du plus bienveillant des cœurs.

Consultation du R. P. Leduc

La Revue Dominicaine de janvier 1918 a publié, sous le titre Consultations — Langue et foi, l'article suivant :

L'Église admet-elle que la langue est la gardienne de la foi ?

Nous croyons pouvoir répondre, sans témérité, que l'Église ¹ admet une dépendance entre la langue et la foi. ²

Certes, nous ne soutenons pas qu'entre la conservation de la langue maternelle et la conservation de la foi, il y ait une relation de nécessité absolue; mais nous croyons qu'entre les deux — langue et foi — existe un lien moral réel. Nous ne disons pas que la perte de la langue maternelle entraîne, partout et toujours, infailliblement, la perte de la foi : nous savons qu'en passant d'un milieu incrédule ou impie où l'on parle sa langue à un milieu croyant ou pieux de langue étrangère, le fidèle peut perdre sa langue et conserver sa foi; mais nous croyons que très souvent — *ut in pluribus* — surtout dans un milieu hostile au catholicisme, qui abandonne sa langue perd, ou du moins, amoindrit sa foi. ³ D'un mot, entre la langue et la foi, nous réclamons un lien réel, peu effectif parfois, par ailleurs très effectif en certains milieux.

Il nous semble que l'Église — Souverains Pontifes — Conciles — Congrégations romaines — a reconnu l'existence de ce lien; nous voudrions essayer de l'établir, en en recherchant l'attestation dans des documents irrécusables.

Nous avons des textes formels dans lesquels l'Église proclame *elle-même* qu'elle intervient en faveur de la langue maternelle des fidèles, *en vue du bien des âmes*, donc en vue de la conservation de la foi.

¹ Nous prenons le mot *Église* dans le sens restreint de Souverains Pontifes, Conciles, Congrégations romaines.

² Nous prenons le mot *foi* dans le sens de *religion*, de *bien des âmes*.

³ C'est la commune histoire de nombreux catholiques irlandais et canadiens-français : nous Canadiens-français pleurons sur l'apostasie d'un certain nombre des nôtres; émigrés du Québec dans des milieux protestants — du Canada et des États-Unis — ils ont délaissé leur langue. . . et aussi leur foi; nos frères catholiques irlandais, de même, ont laissé sur la route plusieurs des leurs, dans des circonstances analogues.

1° *Coutumes nationales et religieuses* — La principale des coutumes d'un peuple, c'est la langue. Or, l'Église a relié la conservation de la foi à la conservation des coutumes, donc aussi de la langue; pour les coutumes religieuses que sont les rites particuliers, l'Église semble avoir pris plaisir à les relier à la foi, par l'empressement — nous serions tenté de dire l'acharnement qu'elle a mis à les conserver : n'a-t-elle pas été jusqu'à menacer d'excommunication qui tenterait d'amener un catholique de rite grec au rite latin? (Léon XIII, *Orientalium Dignitas*, 1894). Pour les autres coutumes religieuses ou nationales, nous savons qu'en 1869, la S. C. de la Propagande recommandait aux missionnaires « d'apprendre avec soin les *mœurs et les coutumes* du pays » ; elle spécifiait qu'« ils doivent savoir parfaitement les *langues vernaculaires* » : pourquoi ces prescriptions? « Parce que la Propagande a à cœur que les ouvriers de cette vigne du Seigneur se préoccupent du *salut des indigènes* et qu'ils s'efforcent, avec un soin toujours grandissant, d'*amener les infidèles au bercail du Christ*. » (*Coll. Prop.*, t. II, p. 23, no 16). En 1914, Pie X fonde à Rome le collège *Pianum* pour la formation de prêtres italiens destinés au soin des immigrants; il se plaint de ce que des Italiens, ne connaissant *ni la langue ni les institutions* d'Amérique, ont été la proie des pervers; d'autres se sont préservés « grâce au secours de *prêtres de leur race*, ou, du moins, au fait de *leur langue et de leurs coutumes* ». (*Acta Ap. Sedis*, 1914, p. 175).

2° *Confessions*. — L'Église a fait aux prêtres un devoir d'entendre les confessions, autant que possible, dans la propre langue du pénitent. Or, elle a appuyé cette demande sur le *bien spirituel* du pénitent : En 1626, Urbain VIII, voulant pourvoir à la *consolation*, et à l'*avantage spirituels* des chrétiens grecs, « députe un pénitencier spécial pour entendre leurs confessions quand ils viendront à Rome ». (*Bull. Romain*, vol. XIII, p. 476.) En 1658, « pour mieux pourvoir aux *nécessités des chrétiens*, » la Propagande demande — pour les Indes — « que les curés non naturels soient absolument tenus d'avoir auprès d'eux un chapelain *indien de naissance et d'origine*, pour entendre les confessions » ; et cela, « de peur que *privés de ce secours, les fidèles ne languissent et, peu à peu, NE FASSENT DÉFECTION DANS LA FOI ORTHODOXE* à laquelle ils ont été initiés ». (*Bull. XVII*, p. 820.) En 1669, par la bulle *In Excelsis*, Clément IX demande d'offrir aux fidèles des *confesseurs indigènes*, « afin qu'ils s'approchent *plus facilement et plus volontiers* du Sacrement de Pénitence ». (*Bullaire de la Prop.*, vol. 1er, p. 166.) Enfin, S. S. Benoît XV, dans la Circulaire de la Consistoriale aux Ordinaires d'Amérique,

(1915) déplore que des centaines de milliers d'Italiens *ont fait naufrage dans la foi*, bien qu'ils connussent la langue locale pour les choses ordinaires de la vie, « parce qu'ils ne parviennent presque jamais à la pleine connaissance de cette langue; d'où — unde — ils sont empêchés de s'acquitter de la confession sacramentelle ». (*Acta Ap. Sedis*, 1915, p. 146.) Donc, d'après Sa Sainteté, comme d'après ses augustes prédécesseurs, la confession dans la langue maternelle importe à la conservation de la foi.

3° *Catéchisme*. — L'Église demande que le catéchisme soit enseigné dans la *langue maternelle des catéchisés*. Or, la raison fréquemment alléguée de cette demande, c'est *le bien des âmes* : « afin que le peuple fidèle s'approche des sacrements avec plus de respect et plus de dévotion, le Concile de Trente ordonne aux évêques et aux curés d'en expliquer la vertu « même en langue vernaculaire » selon la forme prescrite dans le catéchisme du Concile que les évêques auront soin de traduire en langue vulgaire. (*Canones et Decreta*, Sess. XXIV, de Ref., cap. 7.) Au Concile de Rome, en 1725, tenu sous les yeux de Benoît XIII, l'on demande que les curés catéchisaient *en langue maternelle* — *materno idioma* — et ce décret est sous la rubrique : « Comment les campagnards doivent être instruits dans la foi, » et l'on déclare expressément que cette ordonnance est portée, « parce que l'on veut, de toutes manières, *pourvoir au salut éternel* de ces gens » — *æterna illorum saluti consulere quocumque modo cupientes*. (*Conc. Romanum*, tit. Ium, cap. 5.) En 1882, Léon XIII écarte la demande des diplomates russes de substituer le russe au polonais dans les complémentaires du culte — catéchisme y compris, parce que c'eût été exposer les provinces polonaises à une *rusification dangereuse pour la foi* des fidèles.¹ En 1906, également pour la Russie, Pie X rappelle « qu'en vue du bien des âmes, le Siège Apostolique a déjà accepté l'usage suivant lequel chaque nation peut se servir de sa *langue particulière* dans les complémentaires du culte » qu'il énumère : prédication, *catéchisme*, etc. Il déclare que dans les assemblées de fidèles, même les *minorités* ont droit au catéchisme dans leur langue; et le Cardinal Secrétaire d'État transmettant ces instructions aux évêques de Russie, dit expressément que le Saint Père les a prises « pour l'accroissement de la religion et le bien des peuples ». ²

¹ T'Serclaes, *Léon XIII*, 1er vol., p. 498.

² *Actes de Pie X (Ed. des Questions actuelles)* vol. IV, p. 345.

4° *Prédication.* — De même que pour le catéchisme, la confession et les coutumes, l'Église voit dans la prédication en langue maternelle la sauvegarde de la foi : En 1587, Sixte V exprime le souhait que grâce à la connaissance des langues orientales, « la foi catholique puisse être rétablie chez les infidèles par la *prédication* ». (*Bull.*, vol. VIII, p. 894.) En 1873, dans la Lettre *Etsi multa* sur les affaires d'Allemagne, Pie IX énumérant les griefs des catholiques, s'écrie : « Quand, en certaines parties du pays, on défend de donner les éléments de l'*instruction religieuse dans la langue maternelle*. . . est-il possible de ne pas appeler en cause la religion de Jésus-Christ ! ¹ Le même Pontife, en 1877, déclare que les efforts russificateurs ² des schismatiques dans les suppléments du culte — prédication, catéchisme, etc., « ne vont pas sans un grave dommage POUR LA FOI CATHOLIQUE. (*Coll. Prop.*, II, p. 112.) En 1883, la Propagande a une encyclique sur l'importance, pour les missionnaires, de connaître les langues des fidèles; elle rappelle le texte de saint Paul; ³ elle rappelle encore le don des langues accordé aux apôtres; ⁴ enfin, elle exhorte les missionnaires, *munis de cette force* — la connaissance des langues — « à s'appliquer, chaque jour davantage, à procurer le salut des âmes ». (*Coll. Prop.*, II, p. 185.) En 1915, dans le document déjà cité, S. S. Benoît XV déclare que le seul remède à l'*apostasie* en masse des immigrants italiens est le secours des prêtres qui les évangélisent dans leur langue. (*Acta A. Sedis*, 1915, p. 147.)

5° *Clergé national.* — Qu'enfin, la formation du clergé national importe à la conservation de la foi, de nombreux textes le prouvent; citons-en quelques-uns parmi les plus clairs : En 1600, Clément VIII constate que les *étrangers* préposés aux bénéfices ecclésiastiques de Sardaigne « n'y sont de peu ou de nulle utilité, et qu'ils ne peuvent avoir pour leurs fidèles une *connaturelle affection* ». (*Bull.*, X, p. 676.) Alexandre VII en 1658 et 1665, Clément IX en 1669, Clément X en 1673, demandent de « faciliter l'ordination des prêtres indigènes, et ainsi, de donner à la foi catholique, de plus fermes racines ». (*Bull.*, XVIII, p. 444-460.) En 1732, Clément XII fonde le collège grec d'Allano pour les Grecs;

¹ Sylvain, Pie IX, t. III, p. 244.

² Se rappeler, sur ce sujet, le texte de Pie X cité plus haut.

³ « *Si nesciero virtutem vocis, ero ei cui loquor, barbarus; et qui loquitur, mihi barbarus.* » (I Cor., XIV-9).

⁴ Les Apôtres, à la Pentecôte, ont, par une vertu divine, prêché dans la langue maternelle des auditeurs — *linguâ in quâ nati sumus* — et converti des milliers d'âmes. (*Actes*, II-9).

il y voit le meilleur remède aux erreurs et aux abus qui ont atteint le rite grec, et il en augure une bonne administration des *Sacrements* et des offices divins. (*Bull.* XXIII, p. 464). En 1865, Pie IX écrit aux évêques de l'Amérique du Sud que son espérance pour l'avenir religieux de ces contrées vient du *clergé national* ; il rappelle que dans ce but, il a fondé à Rome un Collège : « Il s'agissait d'assurer à l'Église de dignes ministres, de procurer, par eux, dans ces régions, le salut des âmes » ; plus loin, il signale la cause du clergé national « comme le principal espoir et le grand avantage » du troupeau confié à la garde des évêques. (*Acta Conc. Americae Latinae*, vol. II, p. 228.) Léon XIII insiste sur l'organisation d'un apostolat sacerdotal italien auprès des immigrants d'Amérique ; il dit, en 1888, que « la cause principale des maux dont sont accablés les immigrants étant l'absence du ministère sacerdotal, il a décrété d'envoyer là-bas plusieurs prêtres italiens. » (10 décembre 1888.)¹ Dans le même but Pie X fonde à Rome le Collège Pianum en 1914. (*Acta A. Sedis*, p. 175). Enfin, S. S. Benoît XV, en demandant aux Vicaires apostoliques de travailler à la formation du clergé indigène — *oneratâ eorum graviter conscienci* — ne semble pas croire que le clergé national soit indifférent au bien des âmes. (*Codex*, can. 305.)

De ces textes se dégage, semble-t-il, la conclusion que nous avons énoncée au début : L'Église a proclamé elle-même qu'il existe un lien entre la langue et le bien des âmes ou la foi.

Avec ces lignes, nous achevons la réponse que nous avons commencé d'esquisser, voilà maintenant plusieurs mois. L'on nous avait demandé les « déclarations explicites du S. Siège sur les questions de langues » ; nous avons essayé d'en apporter quelques-unes. Puissent-elles avoir donné à nos lecteurs la conviction à laquelle, pour notre part, nous sommes parvenus, à savoir que seion le mot de Mgr Pâquet, DANS L'ÉGLISE DE DIEU TOUTES LES LANGUES ONT DROIT DE CITÉ. — Fr. Aug. LEDUC, O. P.

¹ T'Serclaes, *Léon XIII*, vol. II, p. 298.

TABLE DES MATIÈRES

AVERTISSEMENT..... 3

LA LANGUE, GARDIENNE DE LA FOI..... 7

I. Principes d'ordre social et de droit naturel..... 10

II. L'Église, protectrice des langues nationales..... 13

III. L'Évangile prêché dans toutes les langues..... 21

IV. Le Catholicisme et les Langues nationales en Amérique 31

V. Langues protestantes, langues catholiques..... 36

VI. La langue française, véhicule du catholicisme..... 41

VII. Les Canadiens français, leur tâche civilisatrice..... 49

APPENDICE

Benoît XV et la question bilingue : Texte latin de la lettre
Litteris Apostolicis..... 57

Benoît XV et la question bilingue : Version française de la
lettre *Litteris Apostolicis*..... 60

Commentaire du R. P. Rouleau, O. P..... 64

Commentaire de Mgr L.-A. Pâquet.....74

Consultation du R. P. Leduc, O. P.....80

①

7564 - 4

nc

BL 65 .L2 B69

Bourassa, Henri, 1868-

La langue, gardienne de la foi

010101 000



0 1163 0199811 2
TRENT UNIVERSITY

BL65 .L2B69
Bourassa, Henri
La langue, gardienne de la
foi

DATE	ISSUED TO
	192109

192109

